

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Adhésion de la commune de Digne-les-Bains au syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon en tant que ville-porte
- 02 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux 2019 : demande de subvention
- 03 - Garantie d'emprunt : réaménagement de dette - Erilia
- 04 - Garantie d'emprunt : réaménagement de dette - Famille & Provence
- 05 - Réhabilitation de l'ancien cinéma Le Top : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Potes of The Top - Avenant n° 1
- 06 - Acquisition d'un camion : demande de subvention
- 07 - Création d'un parc de stationnement sur le site de l'ancienne usine à gaz : demande de subvention
- 08 - Provence Alpes Agglomération : rapport d'activité 2017
- 09 - Subvention 2018 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains
- 10 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 11 - Modalités de réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires
- 12- Élargissement du RIFSEEP aux grades des cadres d'emplois relevant de la filière culturelle : conservateur du patrimoine, attaché de conservation du patrimoine et assistant de conservation du patrimoine
- 13 - Mise à disposition d'un agent communautaire : Provence Alpes Agglomération/ commune de Digne-les-Bains
- 14 - Mise à disposition de trois agents municipaux : programme européen Ruritage - ville de Digne-les-Bains/Provence Alpes Agglomération
- 15 - Création d'un emploi d'agent public contractuel de catégorie A
- 16 - Titres restaurant : reversement à l'ASCPCI
- 17 - Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 18 - Programme Action Cœur de ville - Engagement d'un programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne
- 19 - Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades - Secteur centre ville/centre ancien : attribution d'une subvention
- 20 - Programme Action Cœur de ville : reconduction de la campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades
- 21 - Montée de la Crau - quartier des Rouquets : cession d'une emprise de terrain communal
- 22 - Rue des Archives - quartier Soleilhbœuf : cession d'une emprise de terrain communal
- 23 - Impasse du Moulin : transfert d'office de la voie du lotissement le Moulin des Sièyes dans le domaine communal
- 24 - Archives communales : travaux de restauration 2019

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 25 - Centre culturel René Char - Action et développement culturels 2019 : demande de subventions
- 26 - Demande de subventions pour le musée Gassendi : opération exceptionnelle « Culture près de chez vous »

27 - Signature d'une convention avec le musée Guimet

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

28 - Dénomination salle de boxe

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

29 - Désignation des représentants à la commission paritaire des foires et marchés

TRAVAUX - CADRE DE VIE

30 - Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications :
opération sous mandat

QUESTIONS DIVERSES

31 - Motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le six du mois de décembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-trois

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - THIÉBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - GASSEND-NOIR Anne - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Étaient représentés :

AYMES Bernard par SANCHEZ Pierre-Bernard
 NICOLOSI Philip par GRANET-BRUNELLO Patricia
 ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par BONNET Martine
 VALENTIN Angélique par PRIMITERRA Geneviève
 MAZAL Ambroise par ESMIOL Gérard jusqu'à 19 h 15
 ROBERT Véronique par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne
 ALBANESE-BEC Émilie par BARBERO Christian

Étaient absents :

NIKITAS Valérie
 LE CORRE Thibaut
 TONELLI Corinne

Est nommée secrétaire de séance : OGGERO-BAKRI Céline



Mme LE MAIRE.- Prenez place, s'il vous plaît. Nous allons ouvrir ce conseil municipal.

Avant d'aborder les délibérations, je vous propose d'écouter le collectif de défense de la Poste du Tivoli, sachant que, hier, nous les avons rencontrés avec Bruno Villaron, il a été convenu ensemble qu'ils puissent ce soir avoir un petit temps de parole, en présence de la presse. Nous avons prévu, dans la configuration de cette réunion d'hier, élus et citoyens, de rencontrer le directeur de La Poste. Le rendez-vous est en cours d'être pris, les échanges sont en cours, nous vous tiendrons informés, pour continuer à avancer sur ce dossier de défense de la Poste du Tivoli.

Je vous cède la parole.

Représentante du collectif de défense de la Poste du Tivoli.- Ce sera court.

Mesdames, Messieurs, nous vous remercions de cette opportunité de nous exprimer face à vous aujourd'hui.

Nous sommes un collectif citoyen créé pour revenir sur la décision qui a été prise de fermer le bureau de poste du Tivoli, bureau de poste qui a été fermé sans aucune raison objective. Ce collectif a débuté avec une poignée de citoyens et de citoyennes, avec une pétition réalisée par une dame du quartier, et puis il y a ce monsieur qui, pendant trente-trois jours à La Poste du Tivoli, a récolté patiemment des soutiens et, à ce jour, compte plus de trois mille signatures.

Nous sommes des citoyennes et des citoyens encartés ou non, gilets jaunes ou non, animés par la même indignation de voir nos services publics détruits. À l'heure où nous parlons d'écologie, d'économie, de démocratie participative, de lien social, il nous paraît insupportable de voir cet espace abandonné.

Nous ne vous apprendrons rien en vous affirmant que le réseau postal est un élément essentiel de lien social, de qualité de vie et de développement économique.

Nous exigeons la réouverture de ce bureau de poste en nous appuyant sur les arguments suivants :

- le désengorgement de La Poste du centre
- l'accessibilité pour les usagers et les usagères, qu'ils soient habitants et habitantes du quartier et automobilistes
- le maintien de service de proximité pour une population vieillissante et à mobilité réduite
- la cohérence avec un quartier vivant qui se voit déjà perdre son magasin de bricolage
- et puis, il semble important de le préciser, le loyer du local du Tivoli est payé jusqu'en octobre 2019

Nous affirmons que La Poste ne doit pas être sacrifiée sur la logique de rentabilité d'actionnaires privés. Elle a été construite avec l'argent des citoyens et citoyennes français, elle appartient à la République.

Pour information, le groupe La Poste accumule 851 millions d'euros en bénéfice net pour l'année 2017. En parallèle de ces résultats financiers, il compte réduire le nombre de ses points de contact, passant de 17 300 à 3 400 en 2023.

Nous vous rappelons les engagements qui lui ont été confiés par la loi du 2 juillet 1990 : le service universel postal, la contribution à l'aménagement du territoire, le transport et la distribution de la presse, et l'accessibilité bancaire.

Nous observons une stratégie en amont pour rendre obsolètes les bureaux de poste, des réductions des horaires d'ouverture de bureaux et des suppressions détournées des facteurs, des transferts d'activités postales dans les commerces et des réductions du nombre d'agents et des services.

Elle se traduit simultanément par une dégradation importante du service rendu aux usagers et des conditions de travail des agents.

Nous vous demandons pourquoi ces questions ne sont pas discutées avec les usagers et les usagères. Nous vous rappelons que vous êtes au service de la société en tant qu'élus et que vous avez la responsabilité de veiller au bien commun.

Nous affirmons que La Poste est un service public et doit le rester.

Nous vous demandons à vous, Mesdames et Messieurs les élus, de vous positionner clairement en votant une motion pour la réouverture de ce bureau de poste et nous vous donnons rendez-vous jeudi 13 décembre pour l'inauguration du bureau de poste du centre-ville. Et, si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à signer la pétition.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Nous allons procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander de désigner un secrétaire de séance. Thibaut Le Corre n'étant pas arrivé, Ambroise Mazal étant absent, je vais vous proposer, dans l'ordre des plus jeunes, de désigner Céline Oggero-Bakri. Certains sont-ils contre le fait que Mme Oggero-Bakri soit secrétaire de séance ? *[Pas d'objection]*

Madame Céline Oggero-Bakri est nommée secrétaire de séance.

Je vais ensuite vous demander si vous avez des observations ou des rajouts à faire sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2018 ?

Oui, Madame, je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Notamment page 8 du compte-rendu où il était question de cette énième garantie que nous offrons à H2P, je reprenais un article ; j'aimerais que les propos de cet article - je les reprends rapidement - figurent entre guillemets et en italique, puisque je reprenais les termes de cet article. Il s'agissait « *des critiques très vives sur une gestion qui avait été qualifiée pour le moins d'enthousiaste. Il y avait un réel décalage, car les locataires étaient dans l'obligation de s'accommoder d'habitat à la limite de l'habitabilité, mais qu'il fallait donner des loyers, manifestement H2P payait des séminaires, il y avait des reconnaissances par hélicoptère, et même un séminaire en Laponie qui, fort heureusement, a été finalement avorté. Il semblerait - et c'est l'article qui le dit - que cet aménageur était encouragé par les élus dans sa démarche. Il faut dire qu'il n'avait pas de limites, puisque ses projets s'éloignaient nettement de la mission sociale de la structure, comme par exemple racheter les thermes de Digne-les-Bains, investir au golf de Digne. Tout était possible, d'autant qu'il avait contracté - et c'est là que c'est important puisqu'il nous demande maintenant une garantie - un prêt de 30 millions d'euros auprès de la Caisse d'épargne. Mais le directeur savait aussi - et c'est encore l'article qui le dit - se protéger comme par exemple embaucher pour sa communication l'épouse du préfet* ».

J'apprécierais que tout ceci soit mis entre guillemets, puisque je répercutais un article.

Mme LE MAIRE.- Vous pourrez nous donner les références de l'article ? Comme cela, on les rajoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est tout à fait simple : il s'agit de D !CI TV.

Mme LE MAIRE.- Ce sont donc des propos...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un article qui a été fait. Et si cela vous intéresse, je vous donnerai le lien et je vous l'enverrai dans un deuxième temps.

Deuxième réflexion, il était question, et cela a été l'objet d'un débat, du bail commercial d'un local sis boulevard Gassendi. Je m'étonnais, contrairement aux offres initiales de notre commune, qu'il y ait une différence notable. Pourquoi ? Il y avait initialement un pas-de-porte qui était évalué à 12 000 euros et un loyer annuel de 10 400 euros. Or, lors du dernier conseil municipal, vous avez attribué un bail commercial à un autre commerçant sans même prendre la peine de réinterroger une autre commerçante de Digne-les-Bains qui était interrogée. Vous m'aviez, à ce moment-là, affirmé que cette commerçante avait refusé les propositions que vous lui aviez faites.

Il est un deuxième document que je tiens à votre disposition, c'est-à-dire le courrier, Monsieur Villaron, qui est signé de votre main, dans lequel vous refusez la proposition qu'elle avait faite de payer ce pas-de-porte, mais elle vous demandait de pouvoir le régler sur deux années. Vous avez refusé, restant sur les termes initiaux de ce bail, à savoir qu'il fallait impérativement qu'elle le paye en un an. Donc, non seulement cette commerçante n'a pas pu intégrer ce local commercial, mais plusieurs mois après, voire bien plus d'un an après, vous vous retrouvez à proposer, c'est-à-dire à faire perdre à notre commune, un pas-de-porte à hauteur de 12 000 euros, puisqu'il n'existe plus, et ensuite une réduction sur ce fameux loyer, c'est-à-dire qu'on passait de 10 400 à 9 000 euros de loyer annuel.

J'y suis allée à nouveau, puisque j'aime bien avoir les informations en direct et surtout des personnes directement concernées, et cette personne m'a fourni le courrier en question qui le prouve.

Alors, je dois avouer que je reste quelque peu dubitative et que je m'interroge : comment se fait-il que cette personne n'ait pas été à nouveau sollicitée pour pouvoir bénéficier de la nouvelle donne ? Comment doit-on qualifier une telle attitude ?

M. VILLARON.- Je vais réitérer les propos de la fois dernière. À l'issue de la première « vague » de consultations et de publicités qui avaient été faites, nous avons reçu deux candidatures, dont une, en effet, a fait l'objet du courrier ; c'est resté en l'état. Il y a eu ensuite une publicité qui a été faite sous voie d'affichage et, dans ce cadre, nous n'avons reçu qu'une nouvelle candidature pour ce qui était du futur bail.

Je me satisfais qu'en effet, ce local qui appartient à la collectivité soit ouvert maintenant, soit ouvert par un commerçant, et je pense que de temps en temps, il faut se satisfaire des choses que l'on arrive à avoir.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous n'avez pas répondu, Monsieur Villaron.

M. VILLARON.- Je vous répondrai sur ces points-là.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous demande tout simplement pourquoi cette personne n'a pas été à nouveau sollicitée, surtout pouvant profiter notamment de données

financières qui étaient encore plus attractives que précédemment. Il s'agit d'une commerçante, le local aurait été aussi occupé, je suis désolée, et vous venez de faire perdre à la commune, je le rappelle, 12 000 euros de pas-de-porte, c'est l'argent du contribuable cela aussi, et 1 400 euros de loyer annuel que nous perdons là aussi. Donc, à plus d'un titre, je trouve extrêmement critiquable cette attitude, Monsieur, et elle m'interroge, autant au niveau de l'argent du contribuable dignois que de votre façon d'opérer.

M. VILLARON.- Très bien.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018 est approuvé à la majorité (4 voix contre de Mme Baudoui-Maurel, Mme Robert, M. De Valckenaere, M. Thonnatte).

Je vais intervenir sur l'adhésion de la commune de Digne-les-Bains au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon en tant que ville-porte.



1. ADHESION DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON EN TANT QUE VILLE-PORTE

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Les villes-portes d'un parc naturel régional sont des communes urbaines situées en périphérie du parc, qui en sont partenaires, dans le respect de sa charte, sans être pour autant comprises dans le périmètre classé. Ces communes apportent notamment connaissance et information à la population et aux touristes sur la destination touristique qu'est le parc naturel régional. Elles participent au fonctionnement du parc via une contribution financière dont le montant est fixé forfaitairement.

En résumé, les villes-portes sont les clés d'entrée : elles construisent avec le parc des relations d'échanges, de complémentarité et de solidarité.

Aujourd'hui, la commune de Digne-les-Bains a l'opportunité de bénéficier du statut de ville-porte du parc naturel régional du Verdon. Pour ce faire, elle se doit de demander son adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon en tant que ville-porte.

Cette adhésion au syndicat permettrait d'avoir une véritable valeur ajoutée dans le cadre du développement touristique du territoire. Elle renforcerait également la destination Verdon de la stratégie touristique de la communauté d'agglomération.

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'adhésion de la commune de Digne-les-Bains au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon en tant que ville-porte ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter cette adhésion auprès dudit syndicat et d'en approuver les statuts ;
- d'approuver la charte du Parc naturel régional du Verdon ;
- de nommer comme délégués Mme Nadine Vollaire en tant que titulaire et M. Ambroise Mazal comme suppléant ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le paiement de la contribution financière statutaire annuelle (à titre informatif, 2 000 euros en 2018) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette adhésion.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Cela fait maintenant deux ans que nous réfléchissons avec le PNR sur cette possibilité, aussi bien dans le cadre de la destination touristique que représente le Parc naturel régional du Verdon que de la stratégie touristique qui concerne notre territoire, de travailler en partenariat et donc d'être ville-porte du parc comme peut l'être Draguignan ou est susceptible de le devenir Manosque aussi.

Cette dynamique nous a paru intéressante et nous vous demandons ce soir de valider cette participation au PNR en tant que ville-porte, sachant que nous aurons une contribution financière qui est fixée forfaitairement à 2 000 euros par an et qu'il y a des délégués qui représenteront la ville de Digne-les-Bains. Nous vous avons proposé Nadine Vollaire en tant que titulaire et Ambroise Mazal en tant que suppléant.

Y a-t-il des interrogations, des questions, des remarques ? Oui, Monsieur.

M. THONNATTE.- Bonsoir, Madame le Maire.

J'aurais une première question : est-ce que Provence Alpes Agglomération est déjà adhérent du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon ou pas ?

Mme LE MAIRE.- Bien évidemment.

M. THONNATTE.- D'accord. Déjà, je suis un peu surpris, parce que nous sommes le 6 décembre et les statuts du syndicat mixte qui nous ont été transmis font état du comité syndical du 12 décembre 2018. Donc en fait, vous nous demandez aujourd'hui d'approuver des statuts qui n'existent pas. C'est marqué sur la première page : 12 décembre 2018. C'est la première des choses.

La deuxième des choses, c'est qu'en vérifiant les statuts du syndicat mixte de gestion que vous nous avez transmis, la liste des communes et des villes-portes est clairement établie ; je n'y vois pas Digne-les-Bains.

Mme LE MAIRE.- Il faut que l'on vote ce soir quand même, pour qu'on puisse y figurer.

M. THONNATTE.- Oui, sous réserve effectivement que la ville de Digne-les-Bains soit bien mentionnée dans les statuts.

Mme LE MAIRE.- Non, ils seront modifiés après coup. On ne peut pas les modifier tant que nous n'avons pas validé le fait que nous acceptons de faire partie des villes-portes.

M. THONNATTE.- D'accord. Donc vous nous demandez d'agréer des statuts qui n'existent pas et qui seront modifiés par la suite. J'ai des doutes.

Mme LE MAIRE.- Nous devons délibérer, puis cela passera en comité syndical et ce sera modifié en comité syndical.

C'est la charte 2008-2020.

M. THONNATTE.- Oui, tout à fait, j'ai les informations, 2008-2020 en effet.

Je constate que la commune de Digne-les-Bains ne figure pas dans les statuts du syndicat comme commune et ville-porte. Digne-les-Bains serait donc plutôt un partenaire associé. Pour autant, les EPCI présents dans le périmètre ont vocation à adhérer au syndicat mixte. On ne voit donc pas ce que cela vient faire aujourd'hui, même si 2 000 euros, vous allez me dire, ce n'est pas très important, cela dépend pour qui. C'est de la compétence de PAA. Je ne vois pas en quoi Digne-les-Bains verserait 2 000 euros, et nous ne sommes pas une ville-porte telle que définie dans les statuts.

Mme LE MAIRE.- Provence Alpes Agglomération est une agglomération et n'est pas une commune, ce n'est pas une ville. Dans ce qui est écrit, c'est les communes et villes-portes suivantes. Il y a des communes qui font partie du PNR, il y a des agglomérations ou des communautés de communes qui font partie du PNR, le statut de ville-porte est un statut particulier que le PNR nous a proposé de nous attribuer. J'ai assisté, lors d'une manifestation au Parc naturel régional du Verdon, à l'intronisation de Draguignan en tant que ville-porte, avec un cérémonial. Les villes-portes sont des villes un peu phares, en périphérie du parc naturel et pour engendrer une dynamique touristique entre le parc et ces villes-portes. Cela n'a rien à voir avec l'agglomération. C'est Digne-les-Bains, ville-porte du PNR. C'est de la dynamique touristique, entre autres, dans ce cadre, et cela ne concerne pas l'adhésion de PAA au parc qui concerne le tourisme mais aussi la gestion des cours d'eau, etc., donc d'autres thématiques qui n'ont rien à voir avec la thématique ici présentée.

M. THONNATTE.- D'accord. Je me suis référé aux statuts du syndicat qui énumère les communes et villes-portes, dont Digne ne fait pas partie. Nous ne pouvons donc pas, aujourd'hui, agréer d'adhérer à des statuts qui seront modifiés par la suite.

Mme LE MAIRE.- Écoutez, vous en faites ce que vous voulez, mais je trouve que c'est de la bêtise pure et simple, c'est vraiment du chipotage qui ne rime à rien. On ne peut pas figurer dans des statuts tant que nous n'avons pas passé la délibération. En comité syndical, le PNR rajoutera la ville de Digne. Si on ne le valide pas, ils ne peuvent pas le faire.

M. THONNATTE.- Le comité syndical du 12 décembre aurait pu les modifier.

Mme LE MAIRE.- De toute façon, je vous propose de passer au vote, parce que vous chipotez pour des prunes.

Monsieur Barbero.

Si cela ne vous intéresse pas, vous votez contre et puis c'est tout, ce n'est pas un problème.

M. BARBERO.- Je pense que c'est un plus pour notre ville d'avoir ce label ville-porte du Verdon, ça ne peut pas être néfaste. C'est vrai que peut-être, pour pouvoir adhérer, il faut déjà que l'on vote la volonté d'y aller, sinon on ne pourra pas le faire. Je trouve que c'est une bonne chose.

Mme LE MAIRE.- Merci, Monsieur Barbero.

Monsieur De Valckenaere ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame le Maire, il me semble que M. Thonnatte s'est exprimé envers vous et votre majorité dans des termes plutôt courtois et je ne comprends pas votre mépris, avec cette réponse : « faites comme vous voulez », « c'est de la bêtise ». Je ne saurais donc que vous conseiller de garder votre mépris et votre grandeur pour les menteurs qui se trouvent à votre gauche et les corrompus qui se trouvent à votre droite.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Ça, par contre, ce n'est pas du mépris ! Nous sommes bien d'accord ? Vous confirmez ? Je vous demande de reconfirmer ce que vous venez de dire. Je vous écoute. Allez-y, reconfirmez, reformulez, parce que je n'ai pas compris en fait.

M. DE VALCKENAERE.- Apprenez le français !

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre ?

<p>LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--

□□□□

2. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Dans la continuité du travail effectué depuis ces trois dernières années, la ville de Digne-les-Bains exécutera en 2019 les travaux de mise aux normes dans les établissements recevant du public (ERP) suivants :

- école de Gaubert
- centre culturel René Char
- bâtiments du plan d'eau des Ferréols (pôle animation, restaurant du lac, école du sous-sol)

Ces travaux de mise aux normes d'accessibilité dans les bâtiments peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'État (au titre de la DETR).

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Montant HT
École de Gaubert	81 985 €
Centre culturel René Char	54 476 €
Bâtiments du plan d'eau des Ferréols	57 077 €
TOTAL	193 538 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
ETAT (DETR 2019)	116 122,80 €	60 %
Autofinancement de la ville de Digne-les-Bains	77 415,20 €	40 %
TOTAL	193 538,00 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Alain.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? *[Pas de remarque]*

Puisqu'il n'y en a pas, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

3. GARANTIE D'EMPRUNT : REAMENAGEMENT DE DETTE - ERILIA

M. VILLARON.- Il y a deux délibérations qui vont se suivre et qui sont identiques. Il s'agit d'une garantie d'emprunt donnée à des sociétés de logement social concernant des réaménagements de dette. La première concerne la société Erilia.

◆◆◆

Rapport :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des dépôts et consignations a déployé une offre « allongement de dette ».

Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle de certains prêts, et l'abaissement à taux Livret A + 0,60 % sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure.

Nous sommes saisis par la société Erilia pour la mise en œuvre de cette mesure.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la garantie, conformément à l'état ci-annexé, pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il s'agit de garanties qui avaient déjà été attribuées et cela ne porte que sur un aménagement de la durée. C'est valable pour Erilia et ce sera à l'identique pour Famille & Provence.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur ce point ? *[Pas de remarque]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

4. GARANTIE D'EMPRUNT : REAMENAGEMENT DE DETTE - FAMILLE & PROVENCE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des dépôts et consignations a déployé une offre « allongement de dette ».

Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle de certains prêts, et l'abaissement à taux Livret A + 0,60 % sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure.

Nous sommes saisis par la société Famille & Provence pour la mise en œuvre de cette mesure.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la garantie, conformément à l'état ci-annexé, pour une ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Étant donné que c'est exactement la même configuration, mais avec Famille & Provence, y a-t-il des remarques ? Oui, Madame, je vous en prie, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Une explication de vote. Comme d'habitude, étant donné que notre ville, et ce n'est un secret pour personne, a les difficultés financières qui sont les siennes, c'est un vote d'opposition de principe, d'abord parce que ce n'est pas une obligation que de se porter caution et, deuxièmement, parce qu'on se porte caution pour des organismes qui ont des reins financiers beaucoup plus solides que ceux de la commune. Voilà pourquoi nous votons contre.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

5. REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA LE TOP : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POTES OF THE TOP - AVENANT N° 1

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 3 du 15 juin 2017, vous avez approuvé le principe de soutenir financièrement l'association « Potes of the Top » dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'ancien cinéma « Le Top » et autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec ladite association.

Par courriers des 16 octobre 2017 et 17 juillet 2018, l'association a informé la commune qu'elle modifiait le phasage de ses travaux et souhaitait revoir le plan de financement de son opération de telle sorte que l'aide totale de la commune de Digne-les-Bains accordée dans le cadre de la convention initiale ne soit pas modifiée, mais répartie sur quatre années (2018 - 2019 - 2020 - 2021) et non trois (2017 - 2018 - 2019). L'avenant confirme que le versement des subventions n'interviendra qu'après la fourniture des justificatifs des dépenses engagées par l'association.

Dans ce cadre, il convient de signer un avenant à la convention initiale.

Aujourd'hui, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Potes of the Top » jointe en annexe ;
- d'autoriser le provisionnement sur le budget 2018 des contributions prévues initialement pour 2017 et 2018, soit 59 430 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Dans cette rénovation de l'ancien cinéma, nous n'y sommes pas opposés, mais y a-t-il de l'investissement privé ou cela ne repose-t-il que sur des subventions communales ou départementales, voire régionales ?

M. VILLARON.- Vous avez en annexe le plan de financement qui stipule qu'en effet, sur l'investissement total de 1 164 600 euros tel qu'il est prévu, il y aurait un autofinancement de 238 000 euros qui serait porté par l'association. C'est l'annexe 3 qui est intégrée, je pense, à la présentation du rapport.

M. BARBERO.- Finalement, cela ne représente pas beaucoup sur l'ensemble du budget.

M. VILLARON.- 238 000 euros, cela fait 20 %.

Mme LE MAIRE.- Vous vouliez intervenir ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, tout à fait.

Mme LE MAIRE.- Allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une petite parenthèse, parce qu'elle a trait à une affaire de la commune que l'on a vue en préambule, c'est-à-dire le bureau de poste de Tivoli, puis-je savoir, Madame, pourquoi vous n'avez pas proposé la motion au vote dès ce soir ?

Mme LE MAIRE.- Parce que nous nous sommes rencontrés hier et que nous n'étions pas dans le délai de la motion.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pas du tout. Il y a eu une réunion en son temps et d'ailleurs votre voisin de droite y était. Cette motion, c'est moi-même qui l'ai proposée d'ailleurs lors de cette fameuse réunion, et nous étions largement dans les temps. Ils devaient vous en parler, voilà ce qui a été dit devant les personnes qui étaient concernées. Vous étiez donc largement dans les temps pour pouvoir proposer cette motion. D'où ma question : pourquoi ne l'avez-vous pas fait passer ce soir ? Puisque là, il y avait à mon sens, une unanimité autour de ces tables.

Ensuite, et pour aller sur la question du « Potes of the Top », je suis repartie sur le plan de financement initial et je suis repartie aussi, bien évidemment, du procès-verbal de notre conseil municipal initial qui avait donc décidé, le 15 juin 2017, en page 12, notamment que la contribution maximale de la ville serait de 116 460 euros. D'ailleurs cette phrase est reprise dans l'avenant que vous présentez au vote ce soir, excepté que quand on fait des additions, puisqu'il y a eu quelques petites modifications, on n'en est pas à 116 000 euros mais à 157 411 euros, ce qui fait quand même une sacrée différence. Oui, puisque vous demandez que nous dégagions la somme qui correspondait aux subventions 2017 et 2018 en l'occurrence, et qu'ensuite le plan pluriannuel qui déborde de votre mandat, les additions sont faites, contrôlées, refaites, ce n'est pas 116 460 euros mais 157 411 euros, dans l'article 3 de cette fameuse convention.

De surcroît - je termine, comme cela il y aura plusieurs réflexions - nous avons en son temps émis un bémol. Ce bémol, c'était tout simplement l'utilisation de l'argent public et l'investissement, parce qu'il n'est quand même pas petit, du fait - et je ne le souhaite pas du tout - de considérer tous les cas d'espèce, à savoir si, malheureusement, pour une raison x ou y, le collectif ou association - je ne sais plus comment l'appeler, je n'ai pas réussi à retrouver les associations et je serais heureuse, d'ailleurs, que les services puissent nous les transmettre, s'il vous plaît - dans le cas où il y aurait un problème, une dissolution, comme cela peut arriver, que nous soyons nous, commune, sûrs de pouvoir au moins récupérer la somme que représentent justement ces différents investissements. Je parle là d'argent public.

Vous m'aviez répondu à l'époque, je le rappelle, page 12 du conseil municipal du 15 juin 2017, que vous alliez de toute manière repartir vers eux et que vous alliez discuter. Je vois que la discussion n'a absolument pas porté là-dessus et que nous n'avons donc aucune sécurité en la matière.

Ceci étant, cela semble quand même un petit peu particulier. J'aimerais savoir à quoi correspond ce delta, quelle est la crédibilité ou la légitimité de cette convention passée, de cet avenant en l'occurrence, puisqu'il se contredit dans ses termes.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Thonnatte, vous vouliez intervenir ? Alors allez-y, comme cela M. Villaron vous apportera des réponses globales.

M. THONNATTE.- Tout à fait.

On va revenir au 15 juin 2017. J'ai peut-être un début d'explication, Marie-Anne. Le 15 juin 2017, vous nous avez demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer le versement de la subvention 2017. Je suppose, donc, Monsieur Villaron, que cette subvention n'a pas été versée. On est bien d'accord ? Bien.

Donc, en fait, l'association « Potes of the Top » demande de rééchelonner sur 2018, 2019, 2020, 2021 le montant de la subvention que la ville de Digne-les-Bains va lui verser, correspondant à 10 % de l'investissement, c'est bien cela ? D'accord.

En 2017, je pense que vous aviez déjà provisionné la subvention 2017, et cette année 2018, vous avez dû vraisemblablement aussi provisionner la subvention 2018, ce que je ne comprends pas, et ce qui m'incite à penser que vous ne nous dites pas toute la vérité, j'attendrai donc votre réponse pour vous donner mon explication.

Comment se fait-il que vous nous demandiez aujourd'hui d'autoriser le provisionnement d'une subvention sur 2017 et 2018, subvention qu'on n'a pas à verser ? Vous nous demandez de provisionner une subvention sur 2017 qu'on n'a pas à verser. C'est ce que je ne comprends pas. Le montant du provisionnement que vous nous demandez est de 59 430 euros alors que, dans l'avenant, on voit bien que, pour l'année 2018, l'engagement de la ville de Digne-les-Bains sera de 18 479 euros et, pour l'année 2019, de 21 940 euros. Donc, que vous demandiez aujourd'hui en 2018 de provisionner, parce que ça n'a pas été fait, les subventions à « Potes of the Top » de 2018 et de 2019, parce qu'on ne leur a encore rien versé, je comprends tout à fait ; mais que vous nous demandiez de provisionner une subvention pour 2017, je ne comprends pas, et pourquoi vous nous demandez de provisionner un montant de 59 430 euros alors que dans la convention que vous nous proposez, les subventions que la ville de Digne-les-Bains versera sont de 40 400 euros ? Là aussi, on a un delta de 20 000 euros.

M. VILLARON.- On va en terminer avec vos deltas. L'engagement de la collectivité est de 116 460 euros vis-à-vis de l'investissement qui est prévu par l'association, de 1 164 600 euros. Il était prévu que l'engagement de la collectivité serait ce montant maximum et que nous ne nous substituerions en aucun cas à la défaillance potentielle d'un autre financeur. Il n'y a donc pas 59 430 euros supplémentaires comme le laisse penser Mme Baudoui-Maurel. Nous vous précisons qu'en effet, nous souhaitons valider l'avenant de la convention avec l'association ; que dans une logique comptable et parce que le percepteur souhaite avoir cette délibération pour permettre la provision, nous souhaitons provisionner ce qui était initialement prévu en 2017 et 2018, soit 59 430 euros, ce qui sera débloqué au fur et à mesure de l'avancement des travaux si ces travaux démarrent, et donc il n'y a pas de particularité sur le sujet. Il n'y a pas de vérité cachée comme, de façon générale, vous le laissez entendre. On s'associe à ce montage financier pour une association qui s'investit pour la réhabilitation du cinéma, on verra vers où le sujet ira.

Toujours est-il que nous, comptablement parlant, nous provisionnons les sommes que nous aurions dû initialement verser pour 2017 et 2018.

M. THONNATTE.- D'accord. Donc vous provisionnez des sommes de 2017 qui ne sont pas dues, on est bien d'accord ? Les sommes ne sont pas dues dans l'application de l'avenant.

M. VILLARON.- Rien n'est dû à ce jour, sauf que l'engagement initial prévoyait cette dépense, on la provisionne.

Maintenant, si vous êtes contre le fait de provisionner des sommes légitimement dues, ma foi...

M. THONNATTE.- Pas pour 2017.

M. VILLARON.- Il me semble, Monsieur Thonnatte, qu'il s'agit d'une bonne logique comptable de provisionner des sommes que la collectivité prévoyait.

M. THONNATTE.- Pas du tout, parce que vous demandez de provisionner 60 000 euros alors que la contribution financière de la ville pour 2018 est de 18 479 euros et pour 2019, de 21 940 euros ; cela fait 40 000 euros et vous nous demandez de provisionner 60 000 euros, alors qu'en fin de compte, l'engagement de la ville sur 2018 et 2019 ne sera que de 40 000 euros. C'est tout.

M. VILLARON.- Cela vous dérange tant que cela qu'on provisionne une somme supplémentaire ?

M. THONNATTE.- Non, mais ce qui me dérange en fait...

M. VILLARON.- Donc on peut passer au vote, parce que vous êtes en train de vous noyer dans des chiffres.

M. THONNATTE.- Non, non, non, ce que j'ai l'impression, c'est tout simplement que cette association, je n'ai rien contre cette association, bien au contraire, je suis pour ce projet, mais je pense que cette association n'a pas réalisé les investissements nécessaires puisque le paiement de la subvention est subordonné à la production des factures et que vous souhaitez donner tout simplement un petit coup de pouce. Voilà.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous dire tout simplement, on paiera sur facture, c'est écrit, c'est écrit noir sur blanc, les sommes sont provisionnées. Maintenant, si vous ne savez pas ce que c'est de provisionner, prenez le dictionnaire.

Maintenant nous allons passer au vote. Non, non, c'est fini, on arrête.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous n'avez pas répondu à la question de la différence.

Mme LE MAIRE.- Si, il a répondu à votre question. Il a parfaitement bien répondu et je l'ai très bien entendu.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Madame, absolument pas, ce n'est pas le cas.

Mme LE MAIRE.- La somme est de 116 460 euros, pas un centime de plus, Madame. Nous passons au vote. Les discussions stériles, c'est bon.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas des discussions stériles, Madame.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote. Y a-t-il des voix contre, s'il vous plaît ?

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
5 VOIX CONTRE (MME PRIMITERRA, MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

C'est adopté à la majorité, je vous remercie.

Nous allons passer maintenant au point 6...

M. DE VALCKENAERE.- La cinquième voix, c'est qui ?

Mme LE MAIRE.- Madame Primiterra, vous l'avez vue quand même. Mettez les lunettes. Si vous croyez que vous m'impressionnez avec votre caméra !

Monsieur De Valckenaere, étant donné que vous m'avez interrompue et que vous voulez perturber ce conseil municipal, je vous fais un premier rappel à l'ordre. Cela vous fait rire. Premier avertissement. Que ce soit acté au PV. On emploie tous les moyens du bord, n'est-ce pas ? Voilà.

Maintenant nous passons à l'acquisition... *[Intervention hors micro de M. De Valckenaere]* Puisque vous m'interrompez encore, Monsieur, c'est le deuxième rappel à l'ordre avec inscription, s'il vous plaît, au procès-verbal. Deuxième avertissement. Monsieur De Valckenaere, si vous permettez, je vous présente la délibération n° 6 qui est l'acquisition d'un camion, la demande de subvention, et je donne la parole à Alain Sfrecola.

□□□□

6. ACQUISITION D'UN CAMION : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Les services techniques municipaux souhaitent acquérir, en remplacement du camion du service voirie, un camion polyvalent qui permettra de multiples usages (chargement de différents types de matériels, caissons pour transport de barrières par exemple, saleuse pendant la viabilité hivernale).

Le coût de cette acquisition est de 111 125 € HT et peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du FODAC (Fonds départemental d'aide aux communes).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
ÉTAT (DETR 2019)	70 000 €	63,00 %
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence (FODAC 2019)	9 400 €	8,45 %
Autofinancement de la ville de Digne-les-Bains	31 725 €	28,55 %
TOTAL	111 125 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du FODAC 2019 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques sur ce sujet du camion, je le précise bien ? Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Sfrecola, notez bien, parce que, pour une fois, je vais vous féliciter, puisqu'acheter un camion en sortant 31 000 euros d'autofinancement de notre ville, j'estime que c'est une bonne opération, et on est bien loin des 76 000 euros que vous avez dépensés il y a deux ans pour absolument rien du tout. Donc je vous félicite.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre remarque, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

7. CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SUR LE SITE DE L'ANCIENNE USINE A GAZ : DEMANDE DE SUBVENTION

M. SFRECOLA. - Tout le monde connaît ce parking, on en parle depuis longtemps. Nous sommes en phase de demande de subvention.



Rapport :

La pression du stationnement est de plus en plus prégnante en centre-ville. Afin de la limiter, le développement de parkings périphériques constitue une des solutions à l'envahissement de la ville par la voiture. La maîtrise foncière du site de l'ancienne usine à gaz (situé entre la rue du Givre et le chemin du Bourg) constitue en ce sens une véritable opportunité.

La création d'un parc de stationnement en ce lieu permettrait :

- d'accueillir :
 - les cars de visiteurs à destination de la cathédrale et de la crypte Notre-Dame-du-Bourg et du centre-ville
 - les véhicules des étudiants de l'IUT
 - les véhicules liés aux enterrements et services religieux ayant lieu au cimetière du Bourg
 - les véhicules des visiteurs de la maison de retraite Notre-Dame-du-Bourg
- de désenclaver le quartier situé à l'est du centre-ville ;
- d'améliorer la sécurité des piétons en direction du cimetière du Bourg en aménageant une liaison fonctionnelle et confortable.

L'aménagement du parc de stationnement s'élève à 699 235 € HT. Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
État (DETR)	200 000 €	28,60 %
Autofinancement	499 235 €	71,40 %
Total	699 235 €	100,00 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- Vous avez en annexe quelques documents sur le réaménagement du site en aire de stationnement.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques sur ce qui vient d'être exposé ?

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Évidemment, nous ne sommes pas contre ce parking, mais nous n'avons rien en annexe. Et je me posais la question, ces travaux, 700 000 euros, cela représente quoi ? Cela fait pas mal d'argent.

M. SFRECOLA.- Il y a toute la démolition, les accès au parking, la réhabilitation de la surface et la dépollution, ainsi que la liaison avec le cimetière par une passerelle, tout ce qui est éclairage public et le grillage autour du parking. Cela s'élève, pour les premières estimations que nous avons faites, à 699 000 euros.

M. BARBERO.- La passerelle sur le Mardaric serait routière ou piétonne ?

M. SFRECOLA.- Elle ne serait que piétonne. C'est l'accès à l'usine à gaz qu'il faudrait refaire et réhabiliter pour l'accès des véhicules qui utiliseraient le parking.

Mme LE MAIRE.- Allez-y. Puisque vous êtes tous les trois, faites vos trois interventions et ensuite M. Sfrecola répondra.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Sfrecola, votre dernière phrase m'a beaucoup amusé, parce que vous nous demandez de prendre part à une délibération, je veux bien, le plan de financement tient la route, l'idée est bonne, et vous dites « référez-vous aux annexes », mais il ne vous aura pas échappé qu'on est dans l'opposition et que, les annexes, on ne les a jamais ! Si vous pouviez, parce qu'il me semble que vous l'avez signée... ah non, vous n'avez pas signé votre délibération, je ne sais pas si la navette entre ici et votre domicile fonctionne bien, mais essayez de vérifier que les gens que vous chargez de nous envoyer des délibérations fassent correctement leur travail ou, à défaut, faites-le à leur place, puisque je vous rappelle quand même que vous touchez une indemnité pour ce faire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un projet pour lequel, M. Sfrecola était là, M. Esmiol, tous ceux qui étaient élus lors du précédent mandat, plusieurs fois je l'ai

réclamé, cela faisait partie effectivement de ce qu'on appelait le plan de déplacements urbains, qui date quand même de 2007, c'était un parking de délestage qui permettait justement de pouvoir avoir une réflexion cohérente sur le plan de déplacements, aussi bien pour les piétons, les déplacements doux, que pour les véhicules. En l'occurrence, et à l'époque, l'autofinancement de la commune n'était que de 230 000 euros. Je répète : 230 000 euros. Première question : pourquoi une telle différence, Monsieur Sfrecola, puisque vous n'êtes pas sans savoir, vous étiez aussi dans la majorité sous l'entier mandat, vous êtes donc capable de me répondre.

Deuxième question, pendant quelque temps, et cela a d'ailleurs fait la une dans *La Provence*, il y avait sur cet emplacement nos services techniques, ou en tout cas une partie des services techniques, et notamment des ordures qui, quelque peu, avaient produit au niveau des riverains quelques inconvénients, et encore, je suis très nuancée dans mes propos. Force est de constater que, sur cet emplacement, dans ce mandat, il n'y a pas si longtemps, nous avons investi l'argent de la commune pour pouvoir y installer notamment des sanitaires, des vestiaires, tout ce qu'il fallait bien évidemment pour optimiser ce lieu pour cette utilisation. Combien avons-nous dépensé, Monsieur l'adjoint aux travaux, déjà là-dessus, quand aujourd'hui, tout ce que vous nous proposez, c'est un devis, mais alors pharaonique, qui va comprendre en plus la destruction d'un investissement que notre commune a réalisé sous votre mandat, sous votre responsabilité.

M. THONNATTE.- Bonsoir, Monsieur Sfrecola. Cela fait plaisir de vous voir, ce soir. En tout cas, quand on vous voit, le porte-monnaie des Dignois en prend un sacré coup ! Parce que là, on est quand même sur un demi million d'euros ! Ce n'est pas rien, effectivement, vous avez raison.

Ce qui me chagrine, Monsieur Sfrecola, c'est que vous avez deux discours. Quand on vous dit : Monsieur Sfrecola, vous supprimez, vous et la majorité actuelle, des places de stationnement en centre-ville, tout le monde nous répond « non, non, il y a suffisamment de places de stationnement, je n'ai jamais eu de difficulté pour stationner, il n'y a aucun souci ». Quand vous supprimez des places, il manque du stationnement. Par contre, pour créer un parking, vous nous parlez de « solution à l'envahissement de la ville par la voiture » ; l'envahissement, c'est un terme fort quand même, on a l'impression que plus personne ne peut stationner.

Alors, double discours, c'est un peu l'équivalent de se dire « je suis communiste, mais j'aime bien fréquenter le Nikki Beach avec mon ami M. Trouche, chez d'ailleurs lequel j'ai oui dire que vous aviez un compte ouvert par Eiffage. Ce n'est que des oui-dire, mais 500 000 euros, nous sommes quand même en droit de nous interroger, puisque je pense que cet argent pourrait être utilisé quand même à d'autres fins, Monsieur Sfrecola. Un demi million d'euros !

En plus, je m'y suis rendu cet après-midi, c'est vrai, vous avez raison, très certainement les étudiants de l'IUT vont aller se garer entre la rue du Givre et la rue du Bourg ! Là aussi, vous pouvez être sûr que les étudiants de l'IUT n'iront pas se garer sur ce parking.

Voilà. Un demi million d'euros, c'est beaucoup trop. Je ne suis pas certain que les finances de la ville puissent le permettre. Je vous aurais suggéré plutôt de refaire l'avenue François Cuzin, je ne sais pas si vous y êtes passé récemment, ou même madame le maire qui, pour accéder à sa place de parking, l'allée des Fontainiers, c'est quand même une catastrophe. Voilà. Je pense qu'il y a d'autres priorités qu'un demi million d'euros pour créer des places

de parking dont je ne suis pas certain qu'on ait vraiment besoin, surtout les Dignois. Merci.

M. SFRECOLA.- Je ne m'en tiens qu'au fait de la délibération et pas aux élucubrations et à votre avis personnel, Monsieur Thonnatte. Je suis ravi aussi de vous voir ici ce soir, parce que plusieurs fois j'étais là et vous étiez absent. Je ne vous ai pas coupé, donc vous ne m'interrompez pas, s'il vous plaît.

M. THONNATTE.- Je vous ai vu au...

Mme LE MAIRE.- S'il vous plaît ! Monsieur Thonnatte, premier avertissement. Vous ne coupez pas. On l'inscrit au PV.

M. SFRECOLA.- En ce qui concerne la question soulevée par Mme Baudoui-Maurel, la différence par rapport aux premières estimations qui avaient été faites en 2008 ou 2009, puisque la majorité à laquelle vous faites allusion et à laquelle je participais a été élue en 2008, c'est que dans la démolition des bâtiments, il y a une grande partie de désamiantage, ce qui fait élever le coût, puisque dans le projet initial il n'y avait pas de démolition des bâtiments, il n'y avait que l'utilisation de la partie hors bâtiments pour créer le parking en 2008 ; la différence se situe à ce niveau-là.

Aujourd'hui, il y a des normes, ces bâtiments sont vétustes. Il est vrai que nous avons aménagé quelques sanitaires pour le personnel de la voirie, de la propreté urbaine, puisqu'on avait entreposé des véhicules sur ce site, cela a généré des contraintes et des nuisances pour les riverains, à partir de là nous avons procédé au déménagement de ces véhicules que nous avons rapatriés aux services techniques ; nous en avons tenu compte. Aujourd'hui, nous faisons une proposition pour, dans ce secteur, compte tenu du nombre de visites de la crypte, qui est de plus en plus important, pouvoir donner une réponse de parking à proximité pour que ceux qui vont à la crypte, ou au cimetière, ou à Notre-Dame-du-Bourg, puissent avoir un parking de proximité et ne pas stationner en ville.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Combien avons-nous dépensé dans les fameuses vestiaires et sanitaires ?

M. SFRECOLA.- Les vestiaires et les toilettes, c'était un investissement qui était minime. En plus, cela a été fait en régie par nos agents. Je n'ai pas le chiffre en tête, mais je pourrai vous le communiquer. Cela a été fait en régie interne.

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie. Nous allons passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- Simplement un aparté, parce que j'ai eu beau chercher dans l'ordre du jour, je ne trouve pas de quoi m'y raccrocher. Vous avez parlé, Monsieur Sfrecola, du personnel de la voirie, vous devez quand même lire la presse, on a perdu cette semaine M. Salvatore De Martino qui a été un des responsables de ce service au sein de la mairie, ensuite il a été expédié, je dirais, à l'agglomération. On ne va pas revenir sur ce qui s'est passé, mais j'aurais souhaité, Madame Granet, que maintenant, plus tard, ou à la fin, quand vous voudrez, on observe une minute de silence à la mémoire de M. De Martino.

Mme LE MAIRE.- D'après mes informations, c'est plutôt le contraire, de la communauté de communes à la ville, non ? On peut observer une minute de silence. Nous sommes intervenus de notre côté, en tant que municipalité et majorité, en tout cas, vis-à-vis de cette personne qui, malheureusement, a disparu.

Intervention hors micro de M. De Valckenaere.

Mme LE MAIRE.- C'est une opposition plutôt qui est tellement piquante qu'on n'a pas envie de faire les choses avec elle, même sur des sujets comme celui-là.

Nous avons réagi dès que c'est arrivé.

Je voudrais que nous passions au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

8. PROVENCE ALPES AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à la réglementation en vigueur, je porte à votre connaissance le rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Compte tenu de la quantité de documents à dupliquer, le rapport vous est transmis par voie dématérialisée.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il s'agit d'une délibération très simple, sachant que c'est un document qui vous a été envoyé par voie dématérialisée vu la quantité de documents.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Uniquement des questions, pas des remarques ?

Mme LE MAIRE.- Des observations, des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Barbero veut-il faire des observations sur le rapport de la PAA ? Il me semble quand même que c'est important étant donné que beaucoup de compétences ont été transférées à cette communauté d'agglomération. Non, ce n'est pas le cas ? Bien.

Communauté Provence Alpes Agglomération, déjà un long passé - j'ai failli dire passif - alors que, depuis sa constitution ou du moins son officialisation au 1^{er} janvier 2017, qu'avons-nous fait ? Eh bien, par ma foi, nous avons augmenté la pression fiscale encore une fois, à plus d'un titre d'ailleurs, puisque rien que le dernier conseil ou du moins l'adoption du budget primitif nous a fait, vous a fait entériner une augmentation de 700 000 euros de plus de pression fiscale. Il me semble qu'en ce moment et vu le contexte,

ce n'est pas anodin, parce que non seulement nos concitoyens doivent supporter les taxes qui leur sont imposées depuis là-haut, d'ailleurs par vos amis, Madame Granet, mais ils doivent supporter de surcroît, donc, d'autres peines, celle de la sur-taxation qui est liée à votre politique. Donc, je répète, 700 000 euros rien que l'année dernière, sur les citoyens de la communauté d'agglomération et, rien que pour les ordures ménagères, allez, zou, 300 000 euros de plus ! Bien.

Avons-nous le sentiment d'avoir des services meilleurs quand on est habitant de notre ville ? Au vu des échos que j'en ai, je dirais que, au mieux pour vous, on ne voit pas la différence. Au mieux, dirais-je. Et, de surcroît, par contre, ce qui aurait dû être comme d'habitude, les fameux fils conducteurs, les motifs, « nous devons mutualiser, optimiser », etc., sont plutôt des motifs à avoir, allez, on fait des dépenses supplémentaires, après tout, et c'est vrai que vous en avez l'habitude. Les Dignois ne se rebellent pas, ne disent rien ; pourquoi ne pas continuer comme ça ?

Ceci étant, quand on regarde les projets, cela fait plusieurs fois que je m'interroge sur les projets d'intérêt communautaire, parce que le but de ces énormes infrastructures, c'est de faire *a minima* mieux vivre nos concitoyens, et on l'espère, puisqu'on est quand même dans un chapitre qui s'appelle « interface économique ». Eh bien, écoutez, cette interface économique, à mon sens, en tout cas je vais vous avouer une certaine frustration pour ne pas dire une frustration certaine, l'économie étant, sur notre bassin dignois, le plus petit dénominateur commun sinon le grand oublié de cette communauté d'agglomération. On aurait pu espérer, puisque la même personne préside à la commune comme aux destinées et aux décisions prises, soi-disant, de notre intercommunalité, mais force est de reconnaître que les seuls projets que l'on voit aboutir, et ce n'est pas des petits projets, parce que là, Lionel, 8 millions d'euros, ce n'est rien du tout au niveau de la PAA, là ce sont des projets qui, pour la plupart, vont sur le carrefour Bléone-Durance.

Alors je n'ai pas pu, effectivement, m'empêcher de me rappeler le difficile accouchement qu'avait été la naissance de cette interco et notamment le même jour où, en Moyenne Durance, on devait délibérer sur le périmètre et que nous délibérions nous aussi, ici, sur le périmètre de cette future aggro. Mais, ce jour-là, en communauté de Moyenne Durance, ils avaient tous, vous m'entendez, tous, voté contre ! À une abstention près, soyons précis.

Ceci étant, je me suis toujours interrogée sur ce qui pouvait bien avoir fait changer, parce que peu de personnes ayant lu les arguments avancés ensuite par les élus de cette communauté de communes nous ont convaincus. Pas du tout. Donc, revirement à 180 degrés, je me disais mais qu'y a-t-il dans la corbeille de la mariée qui puisse les avoir fait changer à ce point-là ? Donc on se retrouve avec ce que l'on peut et ce que la Cour nationale des comptes a encore épinglé, à savoir que ces grands ensembles sont des façons pour les élus territoriaux d'asseoir davantage leur pouvoir, de paraître, de faire leur promotion et, par contre, en ce qui concerne les frais généraux et compagnie, écoutez, de prime abord, ce que l'on voit c'est que la ville de Digne se retrouve dans un état complètement délaissé et que la corbeille de la mariée, pour pouvoir vous mettre, vous, à sa tête, et je le rappelle quand même, avoir un exécutif qui est loin, mais loin, d'être exemplaire, puisque si d'autres, je le rappelle, ont décidé d'être particulièrement, on va dire respectueux de l'argent du contribuable en ne profitant pas du nombre de vice-présidents qu'il faut quand même indemniser, et ce sont des coûts faramineux, donc non seulement on est au taquet de ce que proposent les textes de loi, mais en plus, certainement qu'il fallait faire plaisir et rendre ce que l'on vous avait en tout cas donné pour quelque temps puisque, je vous le dis tout de go, Madame Granet, quand je suis conseillère communautaire, ce n'est pas la ville de Digne qui dirige, c'est la communauté

de communes Moyenne Durance, et je viens d'évoquer les motifs, et ce n'est pas parce que l'on vous attribue de grandes envolées superbes, des révérences et compagnie en face qui ont l'air de vous combler, dans les faits c'est bel et bien ce qui se passe.

Mme LE MAIRE.- Je crois qu'il faut vous regarder dans une glace, tout comme Narcisse, et ne pas accuser les autres de ce qui vous revient. Mais c'est difficile, ça. Vos propos ne m'étonnent pas en tout cas, puisque nous sommes habitués à ce que vous déversiez votre bile haineuse sur tout ce qui ne vient pas de vous, et la démocratie aujourd'hui meurt de ce type de comportement. Pour vous, ce qui compte, mais ce n'est pas pour moi, c'est le pouvoir à tout prix...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous êtes incapable, Madame, de parler directement ? Pourquoi est-ce que vous lisez ?

Mme LE MAIRE.- Madame, vous voulez un premier avertissement ? Je ne vous ai pas coupée, j'ai eu cette décence, Madame, de ne pas vous couper. Donc je vous donne un premier avertissement aussi, comme vos collègues, pour dire qu'on laisse parler les gens. Mais cela vous gêne, dès qu'on vous attaque. Le problème est que cela vous gêne dès qu'on vous attaque.

Je crois que la démocratie, aujourd'hui, meurt de ce type de comportement. Vous lisez sur votre tablette, vous savez. Je crois que pour vous, ce qui compte, c'est le pouvoir à tout prix, en témoignent les déambulations dans les différents partis que vous avez pu fréquenter. Je crois que vous n'avez aucune conviction, aucune idéologie que celle de paraître pour arriver à vos fins, mais le paraître, cela vous regarde, vous.

Le miroir, c'est pour vous. On reproche toujours aux autres ce qu'on se reproche à soi-même et qu'on n'est pas capable d'analyser.

Maintenant, je donne la parole à Bernard Teyssier.

M. TEYSSIER.- Je voudrais juste rectifier vos affirmations, Madame Baudoui-Maurel. Comme d'habitude, vous affirmez des choses qui ne sont pas exactes. Je vais vous expliquer tranquillement.

Avez-vous oublié qu'on est en train de construire le spa thermal ? Vous l'avez oublié, puisque vous n'en avez pas parlé. Il faut parler aussi de ce qui se fait. Le spa thermal, sauf erreur de ma part, est financé par PAA. Si cela ne vous intéresse pas de m'écouter, ce n'est pas grave. Quand on s'oppose à Madame Baudoui-Maurel, elle n'écoute même pas !

Je voudrais dire à l'assemblée que ce que vous dites est totalement inexact en ce qui concerne les investissements faits à PAA. Si l'on faisait le compte, certainement, il a plus été fait pour Digne que pour le val de Durance. Pour le val de Durance, jusqu'à présent, on est en train de travailler sur la retenue de L'Escale, on a déjà passé, je crois, une délibération au niveau de PAA. Ce que vous avez dit est donc totalement inexact, parce que la balance jusqu'à ce jour, et peut-être même jusqu'après le barrage de L'Escale, sera toujours en faveur de la ville de Digne.

Une fois de plus, vous avez dit des choses qui sont inexactes pour faire croire aux gens que ce que vous dites est la vérité, mais c'est totalement faux.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au point n° 9 qui est la subvention 2018 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains et je donne la parole à Bruno Villaron.

<p>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE PAA</p>
--

□□□□

9. SUBVENTION 2018 A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE DIGNE-LES-BAINS

M. VILLARON.- Une délibération qui d'apparence devrait être très simple, puisqu'il s'agit de la demande de subvention à verser, pour l'exercice 2018, à l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Rapport :

Suite à l'examen du dossier de demande de subvention déposé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains, je vous propose :

- d'octroyer une subvention de 14 000 euros à ladite association.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame, pour revenir deux minutes, vous n'avez pas été très sympathique encore avec nous, mais voyez, je ne vais même pas vous répondre sur votre magnifique texte, je vais simplement vous renvoyer sur votre page Facebook personnelle, puisque vous avez une page Facebook personnelle, et je vais reprendre à mon compte les propos de mon ami Jean-Marie Chalons, que vous connaissez, ancien premier secrétaire du PS dignois. Voyez, pourtant il est socialiste, je suis plutôt à droite, même à droite de la droite, mais je partage complètement le descriptif qu'il a fait de votre carrière, de vos fulgurances politiques.

Mme LE MAIRE.- Écoutez, Monsieur, je vais...

M. DE VALCKENAERE.- Je trouve que Jean-Marie a été très bon sur ce coup-là.

Mme LE MAIRE.- Et pour vous...

M. DE VALCKENAERE.- Bravo, le PS !

Mme LE MAIRE.- Ça, ça vous regarde. Et bravo le chaouch de Mme Baudoui-Maurel.

M. DE VALCKENAERE.- Je suis fairplay.

Mme LE MAIRE.- Maintenant nous passons au vote.

Y a-t-il des voix contre, sur la subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers ?

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme LE MAIRE.- Mais vous croyez déstabiliser les gens, vous croyez quoi, Madame ? Mais arrêtez, arrêtez ! Vous savez, M. Chalons c'est M. Chalons. Monsieur Chalons, je crois qu'il a aussi des choses à se reprocher, comme vous, n'est-ce pas ? Ah, vous ne savez pas ? Quand même, voyons !

Modification du tableau des effectifs communaux, Monsieur Villaron.

□□□□

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, pour tenir compte des ajustements à faire en matière de personnel (nomination, recrutement par voie de mutation, réussite au concours), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégories	Grade	Créations	Suppressions
C	ATSEM principal de 2 ^e classe	1	
B	Technicien principal 1 ^{re} classe		1
B	Technicien principal	1	
C	Adjoint technique	1	

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

M. VILLARON.- Je précise que la création du poste d'ATSEM principal de 2^e classe est destinée au remplacement d'une ATSEM qui est actuellement en congé longue maladie et dont le départ à la retraite est programmé pour le début de l'année prochaine. Le poste de cette personne, qui sortira des effectifs dans quelque temps, sera supprimé à ce moment-là.

Pour la catégorie des techniciens, il est créé un poste de technicien principal pour la titularisation d'une personne qui était jusqu'à présent contractuelle, qui a passé le concours de technicien et qui l'a réussi. Nous allons procéder, début janvier, à sa titularisation. En face de cela, un poste de technicien principal de 1^{re} classe, qui était vacant, est supprimé.

En ce qui concerne les adjoints techniques, en catégorie C, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique, c'est-à-dire le premier niveau dans la filière technique, de façon à pouvoir, là aussi début janvier, procéder à la titularisation à venir d'un personnel contractuel qui donne toute satisfaction.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Monsieur Villaron, toujours la même, quand il s'agit de ce genre de délibération, l'incidence financière, positive ou négative pour la commune ?

M. VILLARON.- Positive.

M. DE VALCKENAERE.- Financièrement, savoir si on gagne de l'argent ou si ça va nous coûter plus cher ?

M. VILLARON.- Positive.

M. DE VALCKENAERE.- C'est chiffré, au moins ?

M. VILLARON.- Vous m'avez demandé si l'incidence était positive ou négative, je vous dis que c'est positif.

M. DE VALCKENAERE.- Vous avez un petit chiffre ? C'est positif, trois créations de postes ?

M. VILLARON.- Je n'ai pas de chiffres. Trois créations, une suppression. Je vous ai précisé qu'une autre suppression interviendrait quand le poste sera rendu disponible, notamment pour l'ATSEM principale de 1^{re} classe qui sera remplacée ; les deux autres postes sont des titularisations de postes occupés jusqu'à présent par des contractuels.

M. DE VALCKENAERE.- C'est plutôt les chiffres qui m'intéresseraient.

M. VILLARON.- Les chiffres, je vous l'ai dit, on va gagner de l'argent.

M. DE VALCKENAERE.- Vous êtes chargé des chiffres.

M. VILLARON.- On va gagner de l'argent, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Quand ça sort de votre bouche, ça m'inquiète.

M. VILLARON.- Ah bon ? Je crois que, pour ce qui est de gagner de l'argent, Monsieur De Valckenaere...

M. DE VALCKENAERE.- On peut parler de la société d'économie mixte que vous avez ruinée ? On compare nos chiffres ? On les compare ? On parle de M. Teyssier aussi ? On peut rigoler, hein.

Mme LE MAIRE.- Pas de souci, nous sommes transparents.

On va passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



11. MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

M. VILLARON.- Grosse délibération, mais petite explication : nous allons signer dans quelques jours, ou quelques semaines, une convention avec les services de la DDFiP, convention qui est destinée à fluidifier les échanges entre la collectivité et la trésorerie. Un certain nombre de regards ont été portés sur les modalités internes à la collectivité et, entre autres, il a été demandé à la collectivité de réactualiser une très ancienne délibération qui portait sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires. C'est ce qui vous est présenté aujourd'hui, à savoir comment s'organisent les prestations d'heures supplémentaires et complémentaires au sein de nos collectivités.



Rapport :

Le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires (ou complémentaires) dans la limite de la durée légale du temps de travail, à la demande de l'autorité territoriale, pour assurer la continuité de service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

La collectivité, en son temps, a d'ailleurs délibéré afin de déterminer les grades relevant de certains cadres d'emplois pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires (ou complémentaires), mais nécessite aujourd'hui une mise à jour afin de fixer, dans les limites des textes en vigueur, les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et heures complémentaires.

Ainsi,

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale et du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et catégorie B éligibles aux heures supplémentaires relevant de l'ensemble des cadres d'emplois représentés à la ville de Digne-les-Bains ;
- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale et du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet employés dans les services municipaux.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent de 25 heures mensuelles sur décision motivée de l'autorité territoriale.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relevant du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les heures complémentaires seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisés par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon l'indice détenu par l'agent et en vertu du mode de calcul prévu par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et aux taux fixés par ce dernier ;
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 (article 7) ;
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Elles pourront également être récupérées dans le cadre d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne pouvant donner lieu à la fois au repos compensateur et à une indemnisation.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et expertise de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La rémunération ou la compensation des heures supplémentaires ou complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte des heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Les heures effectuées seront retracées à l'aide d'un imprimé spécifique élaboré par la direction des ressources humaines remis mensuellement pour chaque agent bénéficiaire et visé par la chaîne hiérarchique (chef de service, directrice des services techniques municipaux, directeur général des services, élu délégué aux ressources humaines) et expédié chaque début de mois à la direction des ressources humaines pour prise en compte et élaboration de la paie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer favorablement à l'application des modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

12. ELARGISSEMENT DU RIFSEEP AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS RELEVANT DE LA FILIERE CULTURELLE : CONSERVATEUR DU PATRIMOINE, ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par sa délibération n° 7 du 8 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le principe de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017, aux personnels relevant de certains grades de la fonction publique territoriale.

La collectivité a élargi le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et aux agents de maîtrise (suite à la parution d'un arrêté ministériel du 16 juin 2017) par sa délibération n° 6 du 7 décembre 2017.

Les arrêtés ministériels du 7 décembre 2017 et du 14 mai 2018 étendent désormais la mise en place du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière culturelle. En ce qui concerne la ville de Digne-les-Bains, pour les conservateurs du patrimoine (catégorie A), les attachés de conservation du patrimoine (catégorie A) et les assistants de conservation du patrimoine (catégorie B).

De manière à prendre en compte les dernières évolutions, la présente délibération vise à compléter le dispositif du RIFSEEP fixé par les délibérations n° 7 du 8 décembre 2016 et n° 6 du 7 décembre 2017.

Ainsi, les montants maximum proposés pour ces trois grades, au regard des groupes de fonctions, sont les suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITÈRES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité.	46 920 €	25 810 €
Groupe 2	Chef de service	40 290 €	22 160 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service	34 450 €	18 950 €
Groupe 4	Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	31 450 €	17 298 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité.	29 750 €	0 €

Groupe 2	Chef de service	27 200 €	0 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service	27 200 €	0 €
Groupe 4	Emploi ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	27 200 €	0 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	16 720 €	0 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	14 960 €	0 €
Groupe 3	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas des groupes 1 et 2	14 960 €	0 €

Les autres dispositions liées aux modalités d'attribution demeurent inchangées en vertu de la délibération votée le 8 décembre 2016.

Le comité technique, lors de sa séance du 5 novembre 2018, a été consulté pour avis.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'élargir le régime indemnitaire (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de conservateur du patrimoine, d'attaché de conservation du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine ;
- de compléter en ce sens la délibération n° 7 du 8 décembre 2016 ;
- de prendre en compte ces nouvelles dispositions pour modifier le règlement intérieur relatif au régime indemnitaire de la ville de Digne-les-Bains.



M. VILLARON.- Nous avons abordé ce sujet du RIFSEEP à la fin de l'année 2016. Nous avons procédé à ladite instauration de ce RIFSEEP qui suppléait le régime indemnitaire

précédent. Pour autant, lorsque nous avons porté la délibération, à cette époque n'avaient pas été arrêtés, au niveau ministériel, les postes de la filière patrimoniale. C'est le cas aujourd'hui, il s'agit donc simplement d'élargir ce RIFSEEP aux grades de la filière culturelle : conservateur du patrimoine, attaché de conservation du patrimoine et assistant de conservation du patrimoine.

Je vais anticiper les questions à venir : cela n'a aucun effet budgétaire sur la collectivité.

J'ajoute qu'il y a encore quelques grades qui n'ont pas fait l'objet d'arrêtés et il y aura encore une délibération à porter en ce sens quand les arrêtés au niveau de la fonction publique nationale seront pris.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

Arrivée en séance de M. Mazal à 19 h 15.

13. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE : PROVENCE ALPES AGGLOMERATION/COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS

M. Bruno VILLARON rapporte :

Dans l'esprit de la mutualisation des compétences, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération met à la disposition de la ville de Digne-les-Bains un chargé de communication à hauteur de 20 % du temps de travail de l'intéressé (à 90 %) soit une quotité de 6,3 heures hebdomadaires afin de renforcer le service chargé de la communication de la commune.

Afin de mettre en œuvre cette mission, il est proposé la mise à disposition pour une durée de trois ans d'un agent titulaire de catégorie B (technicien principal 2^e classe) pour une quotité de 20 % à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le coût de cet agent fera l'objet d'un remboursement de la part de la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 6,3 heures hebdomadaires sur trois ans, ce qui représente, sur une base annuelle, un montant estimé à 7 547 € chargé.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée
PAA	ville de Digne-les-Bains	technicien principal	6,30 heures	3 ans

Une convention a été établie entre la communauté d'agglomération et la ville de Digne-les-Bains avec l'accord de l'agent (en annexe).

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette mise à disposition et d'autoriser madame le maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.



Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques sur ce point ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien. Je me félicite d'être présente ce soir, parce que j'avoue que c'était un bon moment, en fait, de comique troupier que vous nous avez offert ce soir, Madame.

Ceci étant, et concernant justement le bilan de cette fameuse PAA, je rappellerai tout simplement, et M. Teyssier va certainement réagir à nouveau, ou notamment votre voisin de droite, peut-être, qui cumule notamment avec le poste de vice-président de cette fameuse interco, ces personnes qui notamment vous sont redevables quelque part, mais partant de ce principe, votre prédécesseur avait une chargée de communication dont la charge d'ailleurs s'arrêtait bien évidemment et bien logiquement avec le mandat. Bien. Vous, vous avez décidé, contrairement à ce que disait votre prédécesseur, de faire payer aux Dignois un chef de cabinet. On n'en a pas les moyens, disait M. Serge Gloaguen, mais Mme Granet, il lui fallait un chef de cabinet. D'ailleurs ce chef de cabinet fait beaucoup de choses et je tiens ici à dire qu'à n'importe quelle heure, c'est quelqu'un qui sait répondre, qui manifestement travaille beaucoup. Et on va le féliciter aussi pour le petit mot, puisque vous n'êtes pas capable de les faire et qu'il vous faut lire pour réagir à mes interventions. Mais, en l'occurrence, chef de cabinet disais-je, en lieu et place mais coûtant beaucoup plus cher qu'une chargée de communication, ce qui était le cas du mandat précédent, je récapitule, et vous avez essayé de faire passer ce genre de chose au niveau de la PAA, mais manifestement avec difficulté, donc si ça n'est pas passé la première année, c'est passé la seconde.

On a donc fait avaler à la PAA une charge supplémentaire de chargé de communication et on reçoit d'ailleurs pas mal d'écrits, de promotions, d'explications sur papier quadrichromique, etc., etc. Il faut bien justifier d'une fonction, je le comprends bien, mais enfin, cela a un coût et ce coût est supporté par les Dignois.

Il vous fallait donc quelqu'un en plus, alors que nous avons abordé, lors des précédents conseils municipaux, vos goûts de luxe, encore une fois, puisqu'il vous fallait faire appel à D !CI TV. Je les nomme parce qu'il s'agissait d'eux et que c'était une de mes interventions précédentes. Ce sont des nombres à cinq chiffres à chaque fois, mais cela ne vous suffit pas ! Non seulement il y a ça, mais il faut que votre image, votre promotion soit constante. Décidément, on a beaucoup à payer !

Ceci étant, donc, quand la PAA a créé ce poste, eh bien soi-disant on mutualise, mais cela vous permet d'en récupérer une petite partie pour vous, et au niveau de la commune de Digne-les-Bains. C'est-à-dire qu'en fait, ce qu'on ne vous accorde pas en direct, vous contournez l'obstacle et vous le faites avaler, mais à chaque fois, ceux qui payent sont toujours les mêmes.

Bon, eh bien écoutez, on prend acte. Bien sûr ça va être un vote contre. Qu'est-ce qu'il va vous falloir en plus, Madame Granet ? Le mandat est loin d'être terminé, je trouve que vous nous coûtez vraiment très cher.

Mme LE MAIRE.- Je pense que la communication vous gêne, parce que la communication, c'est communiquer sur tout ce que l'on fait et cela, cela vous gêne profondément que l'on puisse expliquer aux citoyens ce que l'on fait, parce que vous voudriez qu'on se taise, qu'on soit muet.

Je ne savais pas que j'avais des dispositions à avoir du personnel pour moi-même. Je pense que ces personnels servent à la collectivité.

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

Mme LE MAIRE.- La délibération 14 est retirée de l'ordre du jour. Nous passons à la délibération n° 15.

□□□□

15. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT PUBLIC CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

M. Bruno VILLARON rapporte :

La collectivité, suite à la vacance du poste de chef du pôle voirie et espaces publics, a entamé une procédure de recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A pour pourvoir à cette vacance qui, au final, a été infructueuse.

La réglementation prévoit que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La nature et la technicité des fonctions du chef de pôle voirie et espaces publics, qui participera à la définition des orientations stratégiques de la commune en matière de voirie, de déplacements urbains et d'espaces publics, et dans l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, justifie dans le cas présent le recours à un agent contractuel.

Le niveau de recrutement doit correspondre à un agent issu d'une école d'ingénieur ou possédant un diplôme de 3^e cycle (équivalent à un niveau de catégorie A) dans le domaine de compétence.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille du grade des ingénieurs territoriaux avec un régime indemnitaire lié aux responsabilités, conforme au règlement intérieur du régime indemnitaire municipal.

La durée de l'engagement selon les dispositions de la réglementation ne peut dépasser une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de créer le poste agent contractuel de catégorie A pour occuper les missions de chef de pôle voirie et espaces publics, rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de rectifier par conséquent le tableau des effectifs à compter de ce jour.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération ?

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- J'ai une question : ce recrutement parmi les fonctionnaires a-t-il été fait d'une manière tout à fait juste et équitable ou y avait-il encore des critères qui ne pouvaient qu'exister dans la ville de Digne-les-Bains ? Je m'entends, est-ce que les critères étaient d'ordre général, de façon que n'importe quel fonctionnaire puisse postuler, ou y avait-il des spécificités ?

M. VILLARON.- Il n'y avait aucune spécificité. Le poste a été publié par les services des ressources humaines. Nous avons reçu un certain nombre de candidats qui ne nous satisfaisaient pas et donc, par défaut, nous recrutons un personnel contractuel.

M. BARBERO.- D'accord.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

16. TITRES RESTAURANT : REVERSEMENT A L'ASCPCI

M. Bruno VILLARON rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, en 2014, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne-les-Bains.

En application des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, le groupe Edenred France (titres « tickets restaurant ») vient de reverser à la commune la somme de 3 641 euros.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2017, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces 3 641 euros, auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

17. AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FttH

Mme LE MAIRE.- Thibaut Le Corre n'ayant pas pu nous rejoindre, je vais présenter la délibération qu'il devait nous rapporter.

◆◆◆

Rapport :

Par délibération n° 11 du conseil municipal réuni le 8 octobre 2015, madame le maire a été autorisée à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the home).

En 2018, l'opérateur de réseaux conventionnés (ORC) a proposé au gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des postes et communications électroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une convention de programmation et de suivi de déploiements (PSD) des avenants à ces dernières, permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de cette convention, les parties ont souhaité modifier la convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (annexe 2 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (annexe 3 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (annexe 8 de la convention).

Ceci étant exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le contenu de l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH ;

- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tout document y afférent.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- En résumé, l'opérateur historique déploie la fibre dans la ville de Digne-les-Bains via l'abonné, nos maisons, et nous avons dans les conventions et dans les contrats qui nous lient, demandé à avoir beaucoup plus de lisibilité en temps réel sur ce qui est déployé.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? *[Pas de question]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

18. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - ENGAGEMENT D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis près de quinze ans, la lutte contre l'habitat indigne dans le secteur centre ancien/centre ville constitue une priorité pour les équipes municipales qui se sont succédé.

Cette volonté s'est d'abord traduite, dès 2004, par la mise en place, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), d'un dispositif expérimental de repérage puis de traitement des situations d'habitat indigne ou dégradé (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale - MOUS - spécifique insalubrité).

Ce dispositif fut maintenu entre 2010 et 2015 et intégré dans le cadre du volet renouvellement urbain de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI).

Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires associés à la démarche ont pu apporter des réponses adaptées, qu'il s'agisse de l'application des dispositions du règlement sanitaire départemental ou, pour des situations plus complexes, de l'engagement de procédures coercitives (arrêtés de péril, à l'initiative de la ville, ou d'insalubrité, à l'initiative de l'État). Ce faisant, ils ont également contribué à entraver les pratiques de propriétaires bailleurs

indélicats et à agir en direction de populations mal logées, le plus souvent en situation de précarité.

L'achèvement de l'OPAH RU a marqué la fin de cette démarche partenariale de lutte contre l'habitat indigne ; par effet induit, les services municipaux n'interviennent désormais que sur signalement.

Conscients de la nécessité de mener une action ferme dans le traitement de l'habitat indigne ou dégradé, les élus dignois, dans la continuité des actions engagées depuis 2004, souhaitent réactiver la démarche de lutte contre l'habitat indigne, par l'engagement d'un programme d'intérêt général (PIG).

Ce dispositif s'inscrit dans l'axe thématique « Développer une offre attractive de l'habitat en centre ville » du programme Action Cœur de ville et, à ce titre, fera l'objet de la signature d'un avenant à la convention Action Cœur de ville.

À l'échelle du secteur centre ancien/centre ville, sur la base d'un effectif présumé de 200 logements occupés potentiellement indignes, les enjeux du PIG LHI sont de lutter contre l'habitat insalubre, indécent et dangereux, par la mise en œuvre de moyens techniques, juridiques, financiers et sociaux adaptés :

- favoriser le repérage de l'habitat indigne (logements et immeubles) ;
- sensibiliser les professionnels concernés ainsi que le grand public sur l'existence du dispositif PIG afin de les inciter à signaler des situations d'habitat problématiques ;
- effectuer des diagnostics techniques et sociaux ;
- traiter les situations d'habitat indigne, plus particulièrement celles qui présentent un caractère d'urgence (prescriptions ou mise en œuvre de procédures adaptées), en coordonnant les acteurs de l'action publique, notamment au niveau de la mise en œuvre de procédures coercitives ;
- convaincre ou obliger les propriétaires bailleurs à réaliser les travaux afin de sortir le logement d'une situation indigne, en mobilisant les aides de l'ANAH ;
- informer et assister les propriétaires, bailleurs et occupants, dans l'identification des aides mobilisables pour la réalisation des travaux nécessaires, le montage des dossiers de demandes de subvention et le suivi de la réalisation des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur ;

- informer et accompagner les occupants locataires dans l'engagement de démarches administratives nécessaires pour faire valoir leurs droits ;
- soutenir, en dernier ressort, les occupants dans leurs démarches de relogement.

Cette action s'effectuera en collaboration avec les travailleurs sociaux et les acteurs institutionnels impliqués, notamment les autorités compétentes en matière de mise en œuvre des procédures de lutte contre l'habitat indigne.

Le PIG, engagé en maîtrise d'ouvrage ville pour une durée de trois ans, se fixe ainsi comme objectif d'investiguer 50 logements ou immeubles.

Si le secteur d'intervention prioritairement retenu est le centre ville, le prestataire pourra être amené, en tant que de besoin, à traiter les problématiques de logements dans les quartiers de première périphérie.

Piloté par le service urbanisme, le PIG sera confié à un prestataire extérieur, lequel fera intervenir une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte, d'un technicien spécialisé en bâtiment, d'un conseiller en économie sociale et familiale et d'un juriste spécialisé en droit de l'immobilier (pour le traitement de situations délicates).

Le prestataire animera les réunions d'un comité de pilotage (organe de contrôle et de régulation du dispositif, chargé de définir les grandes orientations de l'opération et de permettre une action conjointe de l'ensemble des partenaires concernés) ainsi que, à partir des diagnostics techniques et sociaux qu'il aura préalablement établis, d'un comité de suivi technique (chargé de la conduite opérationnelle du PIG), associant les différents partenaires de l'action de lutte contre l'habitat indigne (direction départementale des territoires, agence régionale de santé, caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence...).

La convention PIG, qui lie l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la ville, actera tout autant les objectifs que les volets d'actions de l'opération.

La ville assurera le financement de la mission d'accompagnement dont le coût prévisionnel s'élève à 66 000 € HT.

L'ANAH sera sollicitée à hauteur de 35 % du coût HT de la prestation au titre de l'aide apportée à l'ingénierie (part fixe). En fonction des dossiers traités, elle pourra également verser une aide financière complémentaire (part variable).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de valider le principe de l'engagement, pour une durée de trois ans, d'un programme d'intérêt général pour la lutte contre l'habitat indigne ;
- de signer un avenant à la convention cadre pluriannuelle du programme Cœur de ville afin d'inscrire le PIG à ce dispositif ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention afférente avec l'ANAH, ainsi que toute pièce relative à cette opération ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de l'ANAH une subvention pour le financement de l'équipe d'animation du dispositif ;
- de dire que cette opération est inscrite au budget correspondant.



Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Puisque nous sommes dans le bâtiment ancien et que, malheureusement, la ville de Marseille a fait la une, est-ce que dans notre bonne ville, la vieille et même la nouvelle, nous sommes sûrs de ne pas avoir des bâtiments en péril et que nos concitoyens puissent circuler et même vivre dans ces bâtiments en toute sécurité ?

Mme PRIMITERRA.- Personne ne peut dire qu'on est sûr qu'aucun bâtiment aujourd'hui ne risque pas d'être en état de péril, parce que nous ne pénétrons pas dans tous les immeubles puisque nous ne sommes pas propriétaires.

Ceci dit, au service urbanisme, nous sommes extrêmement vigilants sur les signalements qui nous sont faits, sur ce que nous sommes amenés à constater nous-mêmes, lorsque dans la rue on retrouve des morceaux de façade, des tuiles, des pierres, etc. Nous avons pris, depuis que je suis adjointe à l'urbanisme, un certain nombre d'arrêtés de péril que nous suivons très précisément. Maintenant, franchement, Monsieur Barbero, personne ne peut dire que ce qui est arrivé à Marseille ne pourrait pas nous arriver. J'espère quand même que l'action extrêmement vigilante que nous menons peut nous amener à être relativement tranquilles, mais en cette matière, le risque zéro n'existe absolument pas.

Je ne préjuge pas de l'enquête judiciaire diligentée aujourd'hui à Marseille, mais visiblement, je pense qu'il y a eu quand même de grosses lacunes, y compris administratives. Il ne suffit pas de prendre un arrêté de péril, ensuite il faut suivre. On met en demeure le propriétaire de faire les travaux. C'est compliqué pour les communes, parce que si le propriétaire ne fait pas les travaux, il faut ensuite que la commune prenne à sa charge les travaux, et c'est vrai que cela peut avoir un coût extrêmement important pour la commune. Ensuite, il faut se retourner contre le propriétaire et, bien souvent, dans ces habitats anciens, on a affaire à une paupérisation, pas toujours, mais assez souvent une paupérisation des propriétaires qui ont déjà du mal à entretenir le bâti et qui peuvent être en difficulté pour faire des travaux.

Nous avons eu un immeuble entier qui a été refait par l'État rue Pied-de-Ville, on en a eu un boulevard Soustre. C'est un dossier sur lequel je suis extrêmement vigilante.

M. BARBERO.- Ma question, je sais très bien qu'on ne peut pas garantir la sécurité, mais c'était justement de pouvoir en débattre en conseil municipal et de parler de l'action des services municipaux.

Mme PRIMITERRA.- Oui, c'est important. Vous venez de voir récemment la façade de l'immeuble occupé par la famille Marceau, qui a été refaite, au-dessus du cours des Arès, eh bien sachez que cela a été fait après une mise en demeure de la commune. Je ne sais pas si vous aviez eu l'occasion de constater l'état de cette façade. Il y avait eu la façade de l'hôtel Julia, place Pied-de-Ville, pour laquelle nous sommes intervenus. Nous sommes extrêmement vigilants. Nous sommes intervenus aussi pour des cheminées rue Pied-de-Ville, etc. Il faut effectivement que vous-mêmes élus ou que les citoyens n'hésitent pas à nous signaler des situations qui peuvent être en effet source de péril.

Mais sachez aussi que dans ce département - c'est l'ancienne fonctionnaire d'État qui parle - on a eu la chance d'avoir à l'ancienne DDASS ARS des agents extrêmement percutants et qui faisaient l'exemple en région PACA, et dans le département il y a une grande lutte contre l'habitat indigne qui a été menée dans plusieurs communes. Nous avons eu des services de l'État extrêmement moteurs.

Néanmoins, le risque zéro n'existe pas, on ne peut pas dire qu'on est à l'abri. Je ne le dirais pas.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? Oui, Ambroise.

M. MAZAL.- Votre question, Monsieur Barbero, est tout à fait pertinente et vous fait honneur, et je m'associe tout à fait à la réponse de Mme Primiterra, à savoir que, en effet, le risque zéro n'existe pas et qu'il faut bien s'en préoccuper. En revanche, ce dont on est certain à 100 %, c'est qu'aucun de nos élus de cette majorité n'est marchand de sommeil et propriétaire d'un immeuble qui s'effondre et qui cause des morts, comme certains vice-présidents Les Républicains de la région.

M. BARBERO.- Vous me l'apprenez.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Madame Primiterra, vous êtes au fait de l'actualité. Le permis de louer n'est-il pas un garde-fou supplémentaire et n'est-ce pas non plus un système qui vous permet peut-être, via les contrôles, de faire ce que vous ne pouvez pas faire actuellement, parce que le droit vous l'interdit, c'est-à-dire de rentrer chez les gens ?

Quand on va dans la rue de l'Hubac, on sait très bien que certains bâtiments ne sont pas en très bon état. Peut-être que le permis de louer serait utile.

Mme PRIMITERRA.- Oui, effectivement.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES - SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre ville.

Cette campagne est conduite et financée dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, le syndic bénévole de la copropriété de l'immeuble situé 1 boulevard Gassendi (AK 1) a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur la façade principale dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Adresse de la façade concernée	Subvention à engager
Immeuble n° 1 boulevard Gassendi (AK 1) Copropriété Syndic bénévole : M. Gérard GRANGIER Titulaire du compte : M. Gérard GRANGIER (sur Société Marseillaise de Crédit)	1 façade 1 548 € (dépense de 5 159 € TTC)

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Des questions, des interventions ? Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question pour le sourire : connaît-on la couleur dans laquelle la façade va être peinte ? Parce que j'avoue que j'ai peu de goût pour le rose, mais vous vous en étiez rendu compte.

Mme PRIMITERRA.- Sachez que dans cette partie de la ville, on est dans le périmètre protégé de la cathédrale Saint-Jérôme et que c'est donc l'architecte des Bâtiments de France qui fixe la couleur.

Moi, je ne partageais pas son goût pour le vert pomme dont il a affublé la façade de la crêperie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est pour cela que je me suis permis cette question. Aïe aïe aïe !

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

20. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE : RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis une quinzaine d'années, la ville s'attache à mener toute intervention visant à rendre attractif et à revitaliser son centre ville.

La concrétisation de cet objectif passe, notamment, par l'amélioration de l'habitat.

C'est dans une volonté de valoriser le patrimoine immobilier et, par effet induit, de donner une nouvelle image aux quartiers anciens que la ville soutient financièrement, depuis 2004, les propriétaires privés qui s'engagent dans une démarche de ravalement des façades.

L'entretien des façades répond par ailleurs à des obligations réglementaires ; l'article L.132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit, en effet, que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté et impose, à cette fin, la réalisation de travaux de ravalement (nettoyage, réparation des murs, réfection des enduits et des

peintures...) au moins une fois tous les dix ans avec, pour la ville, la possibilité d'engager, si cela s'avérait nécessaire, une procédure d'injonction.

La dernière campagne d'aides aux ravalements des façades, engagée début 2016, s'achève le 31 décembre 2018.

Si les résultats obtenus dans ce cadre - 27 façades traitées (opérations achevées, en cours de réalisation ou qui se concrétiseront en 2019) - sont quantitativement inférieurs aux objectifs initialement fixés (base : 50 façades), ils portent toutefois à 115 le nombre de façades refaites depuis 2004, avec un total de subventions versées par la ville s'élevant à 255 000 € (80 000 € lors de la dernière campagne).

Compte tenu de l'impact positif obtenu sur l'aspect esthétique du cœur de la ville et de l'effet d'entraînement qui se met en place progressivement, il apparaît intéressant de reconduire cette démarche pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2021, en l'inscrivant désormais dans les axes thématiques « Développer une offre attractive de l'habitat en centre ville » et « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ; améliorer le cadre de vie » du programme Action Cœur de ville que la ville a signé le 28 septembre 2018 avec l'État ainsi qu'avec les organismes acteurs de la revitalisation du centre ville.

Cette nouvelle campagne sera engagée dans des conditions similaires à la précédente pour ce qui concerne l'éligibilité d'un projet au regard du règlement de l'opération établi par la ville, les modalités de constitution et d'instruction du dossier de demande de subvention et le périmètre d'intervention.

En revanche, les projets situés en dehors de ce périmètre, dans les quartiers péricentraux, pourront être subventionnés, à titre dérogatoire, dans la limite de 10 % du budget. À cette fin, chaque projet fera l'objet d'un examen au cas par cas afin de juger de son opportunité et de son éligibilité.

À l'instar de ce qui fut pratiqué précédemment, l'aide allouée par unité de façade s'élèvera à 30 % du montant TTC de la dépense ; elle sera plafonnée en fonction du traitement choisi (trois hypothèses de financement).

Sur la durée de la campagne, l'engagement financier global de la ville représente 100 000 € ; un budget annuel de 33 000 € lui est affecté.

Les subventions concernant les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021 pourront être versées jusqu'au 31 décembre 2022.

L'attribution des subventions sera votée en conseil municipal, dans la limite du budget communal affecté à cette démarche.

Ceci exposé, je vous propose :

- d'approuver le principe de cette opération ;
- d'approuver le règlement de l'opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur cette délibération ?

Je vais vous demander de passer au vote.

Je me rends compte qu'on est sur le programme Action Cœur de Ville et que, quand on avait voté le fait de s'engager dans Action Cœur de Ville, vous ne nous aviez pas suivis et vous nous aviez un peu craché à la figure, mais finalement, vous validez et vous trouvez ça très bien, n'est-ce pas ?

M. DE VALCKENAERE.- On fait un peu comme vous, vous avez fait élire Macron, maintenant vous lui crachez dessus et demain vous porterez un gilet jaune. On change. Le monde change.

Mme LE MAIRE.- Moi, je n'ai rien dit sur tout cela.

M. DE VALCKENAERE.- Votre nouveau monde change.

Mme LE MAIRE.- Non, non.

M. DE VALCKENAERE.- Regardez, Dieu là-bas. Dieu vous regarde.

Mme LE MAIRE.- Non. Mais en tout cas, là, il n'y a plus les journalistes et c'est très bien, parce que quand il n'y a plus les journalistes, on ne vous entend plus.

Nous allons passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- Mais si. La preuve, je suis là.

Mme LE MAIRE.- Parce que je vous ai interpellé.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai deux rappels à l'ordre, il faut que je fasse attention.

Mme LE MAIRE.- Oui, faites attention, parce que là, je vous l'envoie.

M. DE VALCKENAERE.- C'est vous qui m'avez interpellé.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**21. MONTEE DE LA CRAU - QUARTIER DES ROUQUETS : CESSION D'UNE
EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL**

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire d'une parcelle cadastrée section E n° 263 sise Les Rouquets Nord.

Ce terrain, d'une superficie de 30 289 m², issu du domaine privé de la commune, est situé en zone N du plan local d'urbanisme.

Par courrier du 18 septembre 2018, les conjoints M. Jean-Pierre Raina et Mme Marie-Angèle Raina ont sollicité madame le maire pour l'acquisition d'une emprise de 119 m² à prélever sur ladite parcelle communale, jouxtant leur propriété cadastrée section BD n° 20, et tel que le tout figure sur le projet de division établi le 12 septembre 2018 par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Le 4 septembre 2018, le service de France Domaine a estimé la valeur de cette emprise à 650 euros.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 18 octobre 2018 et que les frais de géomètre et de mutation foncière seront à la charge des futurs acquéreurs.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une emprise de 119 m² à prélever sur parcelle communale cadastrée section E n° 263 au profit de M. Jean-Pierre Raina et Mme Marie-Angèle Raina pour un montant de 650 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

22. RUE DES ARCHIVES - QUARTIERS SOLEILHBŒUF : CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 8 d'une superficie de 336 m² sise quartier Soleilhœuf à Digne-les-Bains.

Par courrier du 28 mai 2018, M. et Mme Jean-Pierre Gimenez, Mme Yolande Simon et M. et Mme Florent Coulet, copropriétaires de l'immeuble cadastré section AI n° 9 sis 5 rue des Archives, sollicitent la commune pour acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AI n° 8, en vue d'installer un ascenseur élévateur extérieur.

En effet, les propriétaires occupants hébergent une personne bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie avec un GIR de 3, qui ne peut se déplacer qu'en fauteuil roulant. Son époux est équipé d'un stimulateur cardiaque et peut difficilement monter les escaliers.

La mise en place de ce dispositif nécessite la création d'une dalle au sol sur la parcelle communale.

De plus, la partie concernée par cette emprise du domaine privé de la commune est sans issue et ne dessert aucune autre parcelle.

Dans ce contexte, la commune peut céder à la copropriété une emprise de 87 m², selon le projet de division établi le 7 septembre 2018 par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Le 5 octobre 2018, le service de France Domaine a estimé la valeur de cette emprise à 1 740 euros.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 19 octobre 2018 et que les frais de document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge des acquéreurs.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une emprise de 87 m² à prélever sur parcelle communale cadastrée section AI n° 8 au profit des copropriétaires de l'immeuble sis 5 rue des Archives M. et Mme Jean-Pierre Gimenez, Mme Yolande Simon et M. et Mme Florent Coulet, pour un montant de 1 740 euros.

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

23. IMPASSE DU MOULIN : TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LE MOULIN DES SIEYES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du 5 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BE n° 15 constituant la voie du lotissement Le Moulin des Sièyes - impasse du Moulin à Digne-les-Bains, et autorisé madame le maire à ouvrir l'enquête publique réglementaire définie à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 2018-641 du 24 août 2018 pour une durée de quinze jours du 1^{er} au 15 octobre 2018.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au transfert d'office de la voie du lotissement Le Moulin des Sièyes - impasse du Moulin dans le domaine public communal, parcelle cadastrée section BE n° 15 d'une emprise de 610 m².

Étant précisé que la délibération du conseil municipal portant transfert de la voie vaudra classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur le bien transféré.

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la propriété de voie privée, parcelle cadastrée section BE n° 15, ouverte à la circulation publique, et formant le terrain d'assiette de l'impasse du Moulin ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Oui, vous voulez intervenir ? Allez-y, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, c'est parce que nous arrivons à la fin du chapitre urbanisme et habitat que je me permets d'intervenir.

Lors du dernier conseil municipal comme de l'avant-dernier, j'avais évoqué une question à mettre à l'ordre du jour et je voudrais que soit inscrit au procès-verbal de ce jour le fait que vous ne l'avez pas fait, vous avez refusé d'ailleurs de le mettre à l'ordre du jour : il s'agit de l'acquisition du bâtiment de la Banque de France. Cela fait des mois que cette demande a été faite, je vous l'ai faite de la façon la plus officielle, vous y avez répondu la fois dernière, puisque vous avez approuvé le compte-rendu en début de séance, Madame Granet, et qu'en l'occurrence, donc, je désire que soit marqué dans ce procès-verbal qui va être fait que vous avez refusé.

Je parlais d'interface économique. J'avais donc évoqué notamment la possibilité d'acquisition de ce bâtiment qui, à mon sens, même s'il n'est pas très ancien, 1875, a quand même des gros avantages ; il fait partie, à mon sens, d'un patrimoine architectural que nous nous devons de garder, surtout situé comme il l'est, d'autant qu'on a un espace boisé remarquable, selon la classification urbanistique de la chose. Bien.

Vous avez donc refusé de le mettre à l'ordre du jour. Quand on entend certaines des interviews que vous donnez, je lis, parce que les écrits au moins, eux, restent, que vous êtes très favorable au projet de casino. Or, si je vous ai demandé cela, c'est pour cela aussi que je parle d'interface économique qui fait encore partie intégrante de nos compétences, un peu quand même, c'était pour y installer un casino. Vous dites que vous y êtes très favorable, excepté que vous avez refusé là aussi d'engager les démarches, puisqu'elles sont fort longues, très chronophages, etc., vous avez refusé de le faire. Vous avez dit que ce serait étudié, d'ailleurs cela a été écrit, en commission économie PAA. Cette commission économie - je suis désolée, M. Nicolosi, qui est le président de la commission *ad hoc*, n'est pas là, j'aime bien dire les choses en face - se réunit pour la deuxième fois la semaine prochaine ! Cela fait deux ans ! Une réunion de la commission économie par an ! Quel travail ! Quel labeur ! Et quand je vois le casino, c'est en questions diverses.

En l'occurrence, je me demande, Madame Granet, quand vous êtes très, très, très, très, très favorable à un projet, s'il ne vous faudra pas au moins trois mandats pour qu'il arrive à bout.

Mme LE MAIRE.- Merci de me souhaiter déjà que je sois réélue, c'est parfait.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Avec tout ce que j'ai dit, Madame ! Et pour les Dignois, je ne souhaite qu'une chose, c'est que ce mandat reste unique. Voilà Madame !

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas coupée, donc maintenant vous vous taisez.

Et vous, je ne vous en souhaite jamais, parce que vous serez un dictateur épouvantable, avec les cheveux qui vont se raidir sur la tête.

Pour vous parler de casino, cela me permettra de vous donner d'abord l'information suivante : nous en avons discuté en conseil d'agglomération, c'est du développement économique, nous avons bien dit que nous allions en parler, vous allez donc en parler, j'espère que vous serez à la commission économie où le sujet a été mis à l'ordre du jour.

Mais, maintenant, je vais vous donner une information que vous n'avez peut-être pas : malheureusement pour la ville de Digne-les-Bains, la société Atoll Finances contre laquelle nous avons gagné le procès, a fait appel. Je pense que vous mesurez bien toute la difficulté du sujet du casino. Donc certes, nous y sommes favorables, mais il faut avoir les moyens de porter un casino, n'est-ce pas, Madame.

Nous allons passer...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- S'il vous plaît.

Mme LE MAIRE.- Non, c'était hors sujet. Je voudrais que nous votions la délibération sur l'impasse du Moulin, s'il vous plaît, sinon nous risquons d'oublier.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



24. ARCHIVES COMMUNALES : TRAVAUX DE RESTAURATION 2019

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis 2001, dans le cadre de sa mission première qui est la conservation du patrimoine écrit de notre ville depuis le XIII^e siècle, le service des archives communales mène un plan de restauration annuel des documents conservés dans ses fonds.

En 2019, l'effort portera sur deux parchemins de 1292 et 1349. Il s'agit des deux derniers documents à traiter parmi les six dont l'état de conservation préoccupant avait été signalé par une jeune chercheuse dignoise en histoire médiévale, les autres ayant été restaurés et reconditionnés entre 2015 et 2018.

La restauration d'un gros registre de 775 feuilles, regroupant à la fois les délibérations du conseil de la communauté entre 1680 et 1692 et le cadastre de 1737, est également prévue.

Ceci pour un coût total de 2 576,90 € hors taxes.

Ces travaux seront confiés à une entreprise spécialisée artisanale française, avec laquelle le service des archives communales travaille depuis 2007.

Ils ont reçu l'avis favorable de monsieur le directeur des archives départementales et peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de l'État (DRAC PACA).

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces travaux de restauration ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Sur le sujet en question, très attachée au patrimoine et cela s'y raccorde aussi, ce sera un vote pour, sans aucun doute.

Et pour répondre à votre interrogation, ce n'est même pas une interrogation, je dirai tout simplement, Madame Granet, que la demande qui a été la mienne est bien antérieure à cet appel d'Atoll Finances. Cela répond.

Mme LE MAIRE.- Justement.

Nous allons voter.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

25. CENTRE CULTUREL RENE CHAR - ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS 2019 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme Martine THIÉBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains articule ses orientations politiques sectorielles en matière culturelle autour de quatre axes :

- trouver à chacun un espace de perception et d'expression au travers de la diffusion du spectacle vivant et de l'action culturelle ;
- soutenir et accompagner les pratiques amateurs en intensifiant leur visibilité et au travers de nouveaux lieux de diffusion (La Gravière, parc Louis Jouvét...)

- soutenir et accompagner la création artistique au travers de résidences d'artistes et d'ateliers et accentuer la médiation auprès de différents publics (scolaires, publics dits « éloignés ») ;
- produire de la lisibilité, montrer les « invisibles », notamment en favorisant et accompagnant l'expression artistique locale.

Dans cette dynamique et par sa politique de création, de formation, de sensibilisation et de diffusion, le centre culturel René Char est un des lieux essentiels de l'expression artistique et culturelle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Son projet culturel se développe autour de trois objectifs :

- faciliter l'accès au plus grand nombre, entre autres, par des actions de proximité, par une politique tarifaire adaptée et par une volonté de partenariat avec les structures institutionnelles ou associatives ;
- mener un travail d'initiation et de sensibilisation des publics aux différentes formes de création artistique en les situant comme acteurs de cette création et non simples consommateurs ;
- élargir les publics par un travail de proximité, de transversalité et de passerelles entre les lieux, les domaines, les structures.

Quant au projet artistique, il repose sur la conviction que la culture et l'art ne doivent pas être considérés comme un privilège, mais comme un bien à partager par tous.

Il a pour ambition de rapprocher de la création artistique les populations qui en sont éloignées et, dans le même élan, rassembler ceux qui se sont déjà approprié les démarches artistiques.

La saison culturelle

La ville de Digne-les-Bains développe :

- une politique de soutien et de diffusion du spectacle vivant à travers la saison culturelle du centre culturel René Char qui offre une exigence artistique et donne la place qui leur revient aux artistes régionaux ;
- une politique de sensibilisation aux pratiques culturelles par un travail de proximité à travers l'accueil d'artistes et de compagnies, accompagné d'actions de sensibilisation et d'initiation : master classes, répétitions publiques, ateliers, interventions en milieu scolaire, rencontres avec les publics, bords de scène ;

- une politique tarifaire permettant une démocratisation culturelle ;
- une politique de soutien à la création et aux artistes au travers notamment des résidences d'artistes ;
- une politique de soutien et d'accompagnement des artistes locaux qu'ils soient professionnels reconnus ou amateurs à travers le Off.

Le Festival EJ@MSLIVE édition 2019

EJAMSLIVE est un festival de guitare créé en 2007 qui propose une démarche originale : celle d'un événement participatif, avec comme axe principal la pratique instrumentale associant amateurs et professionnels et prenant la scène pour cadre.

Outre les spectacles proposés, EJAMSLIVE s'articule autour d'éléments qui lui confèrent son caractère original et novateur :

- l'utilisation d'internet et des technologies actuelles de communication pour créer du lien et « organiser » les bases du festival, mais aussi pour mener de façon ludique un projet éducatif débouchant sur des prestations artistiques ;
- des rencontres avec les artistes et son principe associé qu'est l'EJ@M, exercice permettant à des musiciens amateurs d'être invités sur scène par les artistes programmés autour de titres travaillés collectivement ; de cette façon, les guitaristes amateurs, que nous appelons les « Ej@mmers », peuvent interpréter le fruit de leur travail sur scène accompagnés par les artistes eux-mêmes ; à la fin du festival, tous les Ej@mmers de la semaine sont réunis et un tirage au sort leur permet de gagner du matériel offert par nos partenaires/sponsors (pédales, accessoires, guitare électrique...) ;
- un stage de musique assistée par ordinateur permet également chaque année à un groupe de stagiaires d'intégrer la programmation à travers une prestation scénique.

LUMEN (lieu d'usages multiples d'éducation au numérique)

LUMEN assure une mission de médiation et d'assistance pour faciliter l'accès de tous au numérique et à la culture. Les activités proposées sont diverses : initiation à l'informatique et à l'usage d'internet pour tous, ateliers éducatifs pour les scolaires et les accueils de loisirs, créations artistiques assistées par ordinateur.

La maîtrise du numérique est un enjeu majeur ; ainsi le projet proposé s'inscrit dans le cadre du projet politique de la ville de Digne-les-Bains qui

est de favoriser le développement du numérique et de se positionner en tant que « ville numérique » par, entre autres :

- la formation de la population aux nouveaux usages de l'outil numérique afin d'éviter la création d'une nouvelle fracture numérique ;
- l'accès à la culture pour tous.

Les actions s'articulent autour :

- d'ateliers multimédia (ateliers de créativité) : ateliers créatifs du mercredi ; ateliers multimédia avec les établissements scolaires et les accueils collectifs de mineurs ; ateliers multimédia en partenariat avec les établissements culturels de la commune, ateliers rencontres artistiques ;
- de projets artistiques :
 - Meldeolie, une création musicale éolienne et participative pour orchestre éolien déployé sur le net
 - Dis-moi dix mots sous toutes les formes dans le cadre de la Semaine de la langue française et de la francophonie ;
 - Le centre culturel se met en scène ;
 - ateliers de musique assisté par ordinateur dans le cadre du festival EJ@MsLive.
- d'ateliers théâtre :

Le centre culturel René Char confie à la compagnie Totem la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre.

Trois ateliers hebdomadaires se déroulent au centre culturel René Char :

- un atelier enfants (8-11 ans) d'une durée d'une heure et quart
- un atelier préados (12-14 ans) d'une durée d'une heure et demie
- un atelier ados (15-18 ans) d'une durée de deux heures

Ces projets sont estimés à un coût global (artistique, technique, communication et personnel) de 277 200 €.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, la subvention comme indiquée ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 50 000 euros.



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, Monsieur.

M. THONNATTE.- Bonsoir, Madame Thiéblemont.

Je voudrais revenir sur l'intervention du 9 octobre 2018 où vous nous disiez que c'était merveilleux que LUMEN puisse avoir 100 000 euros de subvention, vous disiez même « franchement, c'est le rêve », vous nous l'avez dit à deux reprises : « Des subventions de 100 000 euros, j'en rêve ». On a vérifié, bien évidemment. Le 28 du 9-2017, c'était 36 869 euros et, le 7 du 12-2017, c'était 79 500 euros, ce qui fait 115 000 euros passés. Ce qui est bien, c'est que vous rêvez à des choses que vous avez déjà !

Pour autant, j'espère pouvoir m'en féliciter, vous avez intégré EJ@MsLive et le festival LUMEN au programme d'action et de développement du centre culturel René Char ?

Mme THIÉBLEMONT.- Oui, parce que la demande est groupée.

M. THONNATTE.- D'accord. Donc vous allez bien faire des économies, puisque 2017, entre ces 115 000 euros, les 45 000 euros de EJ@MsLive et les 256 000 euros pour René Char, on était à 416 000 euros. Aujourd'hui, LUMEN, le 9 du 10, donc dernièrement, c'était 27 000 euros, et là, 277 000 euros, ce qui nous fait un total de 303 000 euros, ce qui veut dire 120 000 euros de moins. Est-ce que vous nous confirmez que vous allez faire 120 000 euros d'économie en intégrant LUMEN et EJ@MsLive au programme et à l'action de développement du centre culturel René Char ? Est-ce l'objectif de faire des économies ? Parce qu'on a toujours parlé de programmes croisés.

Mme THIÉBLEMONT.- C'est une demande de faire des demandes groupées.

M. THONNATTE.- D'accord, et par l'occasion, de faire de belles économies, c'est bien ça ?

Mme THIÉBLEMONT.- Éventuellement, mais entre ce qui est demandé et ce qui est reçu, ce n'est pas toujours la même chose, vous le savez très bien.

M. THONNATTE.- Si l'objectif est de faire des économies, en tout cas nous nous en félicitons, parce que cela fait au moins trois années qu'on vous invite à œuvrer dans ce sens. Donc, merci beaucoup. Je vous rappelle que, souvent, vous nous dites qu'on ne propose rien ; on voit quand même, timidement, que nos demandes, ainsi, et là je vais m'adresser à M. Esmiol en ce qui concerne la mutuelle communale, on le remercie également et, en parlant de communication, on a retrouvé dans votre programme de propagande locale, que vous vous étiez emparé de cette idée. On vous remercie également, Monsieur Esmiol. Je vous invite à vérifier la définition du mot « emparer ».

Merci pour les économies et en tout cas, Madame Thiéblemont, nous sommes très satisfaits.

Mme THIÉBLEMONT.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre ?

Des abstentions ?

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

Mme LE MAIRE.- Puisque vous n'êtes pas pour la culture, puisque j'ai des goûts de luxe, eh bien j'ai décidé de payer un Van Gogh !

M. DE VALCKENAERE.- Payer comment ?

Mme LE MAIRE.- Un Van Gogh.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous le payez comment ?

Mme LE MAIRE.- Vous ne connaissez pas Van Gogh ? C'est vrai que la culture et vous, c'est difficile. Je vais donc payer un Van Gogh, nous allons avoir un Van Gogh, un superbe Van Gogh à Digne-les-Bains qui s'appelle « Les roulottes » et je vais donner la parole à Nadine Vollaire sur la demande de subventions pour le musée Gassendi et l'opération exceptionnelle « Culture près de chez vous ».

□□□□

**26. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE MUSEE GASSENDI :
OPERATION EXCEPTIONNELLE « CULTURE PRES DE CHEZ VOUS »**

Mme VOLLAIRE.- Je fais circuler tout de suite deux photos pour que vous ayez le temps de les regarder, puisque c'est quand même une bonne nouvelle pour la ville de Digne.

◆◆◆

Rapport :

Le ministère de la Culture a mis en place l'opération « Culture près de chez vous » au cours de laquelle des œuvres appartenant à des musées nationaux pourront être prêtées à des musées préalablement sélectionnés pour leur situation éloignée de l'offre culturelle. Dans ce cadre, le musée Gassendi a demandé le prêt de l'œuvre « Les roulottes, campement de bohémiens aux environs d'Arles » de Vincent Van Gogh, au musée d'Orsay.

La commission de prêt du musée d'Orsay s'est réunie le 23 novembre et a statué à ce sujet. Le musée d'Orsay nous a fait parvenir une convention de prêt indiquant les modalités et obligations afférentes (assurance spécifique clou à clou, transporteur agréé spécialisé, conditions d'exposition, telles que luminosité et taux d'humidité, et de sécurité demandées). Dans le cadre de

cette opération, le ministère de la Culture prend à sa charge les frais d'assurance et de transport de l'œuvre.

Installée dans la salle des paysages, du 22 janvier au 16 mars 2019, l'œuvre introduira une dimension nouvelle, en tension stylistique et en rupture avec la représentation utopique et idéalisée de la Provence rurale véhiculée par la majeure partie de la collection du musée Gassendi.

Le musée Gassendi a développé un projet, autour de cette œuvre, incluant des publics habituellement éloignés de son environnement, comme par exemple la communauté tsigane. Ce programme culturel impliquera différents acteurs, notamment les Rencontres cinématographiques pour différentes projections, une conférence de Bernard Le Bion, spécialiste des cultures tsiganes, un workshop avec l'artiste Alessandro Quaranta, un projet d'édition avec un artiste et la communauté tsigane de Digne-les-Bains autour du nomadisme et de la sédentarisation, ainsi qu'un concert de musique tsigane. Une exposition photographique en dialogue avec cette œuvre pourra être présentée dans le musée.

Le coût total de cette opération a été évalué à 46 000 €.

Cette opération est conditionnée à l'accord de prêt du musée d'Orsay.

Le budget de cette opération se compose ainsi :

Ministère de la Culture	30 000 €
Département des Alpes-de-Haute-Provence	1 500 €
Ville de Digne-les-Bains	14 500 €
TOTAL	46 000€

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du ministère de la Culture, de la Direction régionale des affaires culturelles, et auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence, au meilleur taux possible ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de prêt à intervenir avec le musée d'Orsay et autres documents afférents.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine. Avez-vous des questions sur ce Van Gogh ?

Oui, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai souri quand Mme Vollaire a dit « ceci exposé », pour un tableau, c'était tout à fait logique. Mais, une remarque tout à fait personnelle, le bleu blanc rouge sont les teintes dominantes et c'est un argument supplémentaire pour emporter mon vote.

Mme LE MAIRE.- Nous passons donc au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

27. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE MUSEE GUIMET

Mme VOLLAIRE.- Lors de son décès, Alexandra David-Néel a institué la ville de Digne-les-Bains héritière de ses biens constitués de sa maison ainsi que de son contenu et du jardin qui l'entoure.

Toutefois, l'exécuteur testamentaire qu'elle avait choisi, Gabriel Monod-Hertzen, fut chargé d'exécuter ses volontés en ce qui concernait les collections asiatiques. Ces collections, notamment un lot de photographies de ses voyages en Asie, les livres tibétains, la bibliothèque philosophique et des objets, dont des peintures himalayennes, furent partagés entre deux musées parisiens que sont le musée Guimet et le musée de l'Homme.

Le présent partenariat consiste à essayer de faire revenir à Digne des choses qui y étaient et sont parties, et qui ne sont pas toujours exposées dans les musées parisiens.

◆◆◆

Rapport :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la maison dénommée Samten Dzong, des archives, manuscrits, correspondances, photographies, bibliothèques, objets mobiliers relevant du legs de Mme Alexandra David-Néel : elle est également propriétaire de tous les droits d'auteur des collections de l'héritage Alexandra David-Néel. Cette collection comprend des objets d'art asiatiques qui doivent être conservés, étudiés et présentés au public.

La maison d'Alexandra David-Néel souhaite mettre en place une convention portant sur un partenariat scientifique privilégié entre le musée national des arts asiatiques Guimet (MNAAG), de Paris, et la maison d'Alexandra David-Néel (MADN) de Digne-les-Bains.

Ce partenariat permet, pendant trois ans, de favoriser une politique de prêts, de dépôts d'œuvres et de soutenir la politique culturelle et d'expositions par une assistance scientifique : la mise à disposition de la conservatrice en chef des collections Népal Tibet, Mme Nathalie Bazin.

Ainsi, nous allons envisager dès 2019 une exposition temporaire commune qui s'appuiera notamment sur le dépôt pendant six mois des sept peintures himalayennes ramenées par Alexandra David-Néel, de deux masques et surtout de manuscrits tibétains particulièrement rares et précieux qui sortent rarement des collections du musée Guimet.

Le partenariat scientifique est également important puisque la MADN pourra bénéficier de l'expertise d'un conservateur spécialiste du monde himalayen pour le suivi des restaurations, des acquisitions éventuelles en vue d'enrichir le fonds existant et une aide sur la programmation des expositions. Ce partenariat de trois ans ouvre des perspectives d'expositions remarquables sur le site de la maison d'Alexandra David-Néel.

Samten Dzong, la maison d'Alexandra David-Néel, placée sous la responsabilité de Nadine Gomez, conservateur en chef, est devenue musée de France en 2016 ce qui rend possible ces relations privilégiées avec des musées nationaux, et inscrit la maison dans un réseau national.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'approuver cette convention, et de bien vouloir autoriser madame le maire à la signer.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Mme LE MAIRE.- Nous allons attaquer la partie sportive. En introduction, vous savez que Digne est toujours ville sportive et je pense que c'est un modèle pour notre jeunesse. Nous avons la chance d'avoir des jeunes qui sont brillantissimes. Je voudrais rendre hommage ici à Olivia Piana qui a obtenu le titre de championne du monde de stand up paddle dans la catégorie longue distance (18 km).

C'est une jeune Dignoise vraiment prometteuse de 27 ans et qui a obtenu, après plusieurs titres, après des médailles d'argent, ce graal samedi dernier en Chine. Je pense qu'on peut lui adresser toutes nos félicitations.

Je vais donner la parole maintenant, en l'absence de Bernard Aymes, à Pierre Sanchez pour la dénomination de la salle de boxe.

□□□□

28. DENOMINATION SALLE DE BOXE

M. Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

La réglementation impose aux communes de dénommer toutes leurs voies et places.

Cela peut s'appliquer également aux salles sportives ou culturelles.

Il s'agit, en l'occurrence, de la salle de boxe, située à la halle des sports Alice Milliat et qui porterait le nom « Georges Gelormini ».

En effet, Georges Gelormini, figure emblématique du paysage sportif dignois, est né le 9 février 1931 à Ain Sefra (Algérie). Il est décédé le 5 août 2018 à Digne-les-Bains.

Son parcours professionnel en tant que professeur d'éducation physique au lycée Gassendi, puis détaché à la direction départementale jeunesse et sports, l'a mené naturellement vers le monde associatif dignois et plus particulièrement sportif.

C'est ainsi qu'il a joué au CAD Football dans les années 1960.

Il s'est pleinement investi en tant que fondateur du Boxing-club dignois en 1980, dont il a été aussi le président.

Capitaine de l'équipe dignoise participant au jeu télévisé Jeux sans frontières en 1979 à Ascona (Suisse), il fut également entraîneur de l'équipe dignoise participant au jeu télévisé Intervilles face à Nancy en 1986.

Il a, de plus, travaillé au sein de l'office municipal des sports et organisé différentes manifestations dans le cadre de l'USEP, l'UFOLEP...

Mais fut aussi membre de l'association de la Foire de la lavande.

Passionné et motivé, il a profondément marqué de son empreinte le tissu sportif et associatif local.

À ce titre, il semble opportun, avec l'accord de sa veuve et de ses deux enfants, de lui rendre hommage en donnant son nom à la salle de boxe de la halle des sports Alice Milliat.

Il vous est donc demandé d'approuver cette dénomination.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Pierre. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Je trouve que c'est très bien d'appeler cette salle du nom de Georges Gelormini, parce qu'il s'est toujours investi pour cette ville et puis pour nous, pour beaucoup d'entre nous, il a été notre professeur de sport. Je crois que c'est le cas d'une grande partie du conseil municipal. Georges était un excellent professeur, très sympathique et qui nous mettait du baume au cœur au sein du Gassendi, surtout quand on avait le surveillant général qui était plutôt « raide », c'est le cas de le dire.

M. SANCHEZ.- Tout à fait d'accord. Moi aussi j'ai été élève de M. Gelormini. Il y a eu le cross organisé par l'ACD dimanche dernier et il y avait l'emblème de M. Gelormini qui a porté aussi le club de l'ACD pendant quelques années.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur, vous voulez intervenir ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame, pas sur M. Gelormini, il n'y a pas grand-chose à rajouter, mais sur Olivia Piana. Je rappelle qu'aux anciens conseils municipaux, à chaque fois, on a demandé une petite aide pour elle ; elle n'a pas besoin de deux milliards, ce n'est pas un sport qui demande un gros budget, mais à chaque fois, cela a été refusé. Elle a été championne du monde, c'est gentil de le préciser, mais sans un centime de notre collectivité.

Mme LE MAIRE.- Je répondrai pour Bernard Aymes qui vous l'a déjà dit à chaque conseil municipal, le règlement qui attribue les subventions ne peut les attribuer qu'aux sportifs qui appartiennent aux clubs dignois.

Tu voulais ajouter quelque chose sur la salle de boxe ?

M. TEYSSIER.- Je partage bien sûr ce qui vient d'être dit, parce que j'ai eu aussi Georges Gelormini comme professeur. Je me rappelle, quand il est arrivé au tout début, j'ai joué au foot avec lui à l'UFOLEP, et vraiment, là j'interviens en ce qui concerne la Foire de la lavande, dont il a été administrateur de nombreuses années et jusqu'à la fin de ses jours, et souvent il venait à des réunions alors qu'il était fatigué déjà, mais c'était quelqu'un qui était très passionné et je suis très heureux et très honoré qu'on puisse le récompenser.

On a oublié de dire quelque chose aussi, nous avons créé ensemble le football corporatif dignois, je ne sais plus en quelle année, il y a fort longtemps, comme quoi il était vraiment très attaché à tout ce qui se passait dans notre ville.

Mme LE MAIRE.- Merci, Bernard. Pour cette dénomination de la salle de boxe Georges Gelormini, je passe au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

29. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHES

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

L'article 2 du règlement des foires et marchés, adopté par l'arrêté municipal n° 15-258 en date du 15 avril 2015, concernant la composition de cette commission indique que « Le présent règlement est soumis à l'avis d'une commission paritaire composée du maire ou de son représentant, de trois conseillers municipaux, de quatre commerçants non sédentaires [...] ».

Par délibération n° 05/31 du 22 avril 2014, le conseil municipal a donc délibéré pour désigner ses représentants à la commission paritaire des foires et marchés : Céline Oggero-Bakri, Gérard Esmiol et Angélique Valentin.

Cependant, il convient de délibérer à nouveau afin de modifier les désignations ci-dessus. Pour cela, je vous propose de procéder à un scrutin public.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir désigner, au sein de cette commission, Mme Céline Oggero-Bakri comme représentante de madame le maire, ainsi que trois conseillers municipaux, conformément à l'article 2 susvisé : Mmes Martine Thiéblemont, Martine Bonnet et Angélique Valentin.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 7 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME BEC-ALBANESE)

□□□□

30. TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : OPERATION SOUS MANDAT

M. BLANC.- Je précise que M. Sfrecola, vice-président du SDE04, ne prendra pas part au vote.

◆◆◆

Rapport :

Il est nécessaire de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « palais des congrès ».

Madame le maire dit s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération et rappelle le coût prévisionnel du programme qui s'élève à 13 782,86 € TTC.

Le mode de financement est le suivant :

Montant TTC	13 782,86 €
Participation communale (dont TVA 2 297,14 €)	13 782,86 €

Il est proposé de confier, conformément à la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Suite à cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « palais des congrès » ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la commune de Digne-les-Bains et le SDE04 ;
- d'accepter le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser madame le maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents ;
- de dire que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités égales, et d'inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
M. SFRECOLA NE PREND PAS PART AU VOTE

□□□□

Mme LE MAIRE.- À la demande de M. De Valckenaere et pour ne pas être aussi désagréable, nous allons observer une minute de silence en hommage à M. De Martino.

◆◆◆

L'assemblée observe une minute de silence



Je donne la parole à Mme Baudoui-Maurel pour la motion déposée par son groupe.

31. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD »

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Avant de passer à la motion, Madame Granet, j'aimerais que l'on puisse aborder le sujet de la maison de retraite Romieu.

Heureusement que la presse existe, puisque c'est ainsi que j'ai appris qu'il y aurait un projet d'hébergement de migrants. J'ai eu aussi sous les yeux un courrier signé de votre main, dans lequel vous dites, avec une énergie que j'aurais aimé autre que celle-ci : « Je ne suis pas favorable à ce projet ». À l'instar de la décision, puisque vous m'aviez écoutée au moins une fois en PAA, quand il s'agissait de s'insurger contre le fait que l'on puisse éventuellement traiter les ordures ménagères d'autres départements que le nôtre sur notre territoire, nous avons fait changer ce « pas favorable » en « nous nous opposons avec la plus grande fermeté à un tel projet ». Ce n'est absolument pas ce que vous avez fait. Ce que je regrette, c'est qu'un projet tel que celui-ci, toujours en termes de démocratie, il ne suffit pas en fait de s'en gargariser et de le rejeter tel un bain de bouche, mais réellement de l'appliquer et de mettre ce genre de débat au sein du conseil municipal.

Je tenais à dire combien j'étais déçue à double titre, mais je voulais savoir où nous en étions de cela, d'autant que des travaux avaient été réalisés, puisque dans l'instant, il me semble que c'est l'ARS et quelques autres services d'État qui sont dans ce genre d'immeuble. Si ce n'est pas le cas, en tout cas qu'en est-il de ce projet maintenant ? Allons-nous voir encore des migrants arriver dans notre commune et ce, notamment, dans cette maison de retraite ? Puisque, je le rappelle, il y a, et j'espère que le président de la République M. Macron fera comme il le fait pour la Serbie, c'est-à-dire ne pas y aller, ne pas aller à Marrakech pour signer ce traité qui est un traité inique et qui risque justement d'avoir des répercussions en très peu d'années sur notamment la perte de souveraineté de nos pays, de notre pays et de notre France, y compris sur l'accueil des migrants. C'est donc d'autant plus important selon ce fameux contexte.

Est-ce que donc l'appel qui a été le vôtre, Madame, il y a deux ans, appelant à accueillir tous les migrants, appelant les maires des autres communes à en faire tout autant, et nous avons vu que vous avez été ô combien entendue, y aura-t-il encore des répercussions de telles attitudes de votre part ?

Mme LE MAIRE.- Pour ma part, je suis très contente que nous ayons accueilli, il y a deux ans, des migrants et, pour moi, je l'assume parfaitement.

Quant à ADOMA, je vous renvoie vers ADOMA, puisque c'est eux qui doivent simplement relocaliser leurs services et toutes leurs structures dignoises dans un endroit central. Je vous y renvoie, parce que cela concerne ADOMA. Nous pouvons dire « oui », « non », « cela ne nous va pas », c'est ce que j'ai fait dans ce courrier que vous avez eu je ne sais comment. En attendant, je crois que ADOMA doit faire une réunion publique et que vous aurez toutes les questions possibles et imaginables en vous adressant à l'interlocuteur concerné. Ce que je veux surtout dire, c'est que ce ne sont pas des nouveaux migrants, mais ce sont ceux qui sont déjà installés dans des locaux de la ville de Digne-les-Bains

depuis maintenant des années ; ce n'est pas depuis deux ans, c'est depuis longtemps, c'est le fonctionnement de la structure ADOMA qui a des structures aussi bien à Digne, Manosque, etc.

Maintenant nous allons passer à votre motion, si vous le voulez bien, parce que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et que vos récupérations politiques, vous vous en gargarisez toute seule, s'il vous plaît.

Ou c'est la motion, ou je ferme le conseil municipal.

M. DE VALCKENAERE.- Un rappel, Madame Granet, tout ce qui intéresse la commune...

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas donné la parole.

M. DE VALCKENAERE.- Si, pour la motion.

Mme LE MAIRE.- Pour la motion, c'est Mme Baudoui-Maurel.

M. DE VALCKENAERE.- Non, c'est moi.

Mme LE MAIRE.- Non, c'est elle qui a signé.

M. DE VALCKENAERE.- Non, elle n'a rien signé du tout.

Mme LE MAIRE.- Si, c'est ce que l'on a.

M. DE VALCKENAERE.- Elle a le droit de me déléguer, vous êtes gentille, on fait encore ce qu'on veut, quand même.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est en démocratie.

Mme LE MAIRE.- Vous pouvez parler de démocratie.

M. DE VALCKENAERE.- Un préambule à mon préambule, Madame Granet, puisque vous avez jugé bon, dans une interview sur Alpes 1, celle-là pas reprise par votre avocat pas très compétitif, vous avez déjà répondu à la motion en disant qu'elle avait été rejetée, mais il y a un propos que je ne peux pas laisser passer sous silence, parce que vous avez dit : « si on les laisse passer, bientôt ça va être les armes ». Alors je voudrais vous rappeler quand même, à quelques mois en arrière dans l'actualité, le seul parti politique qui s'est fait perquisitionner, chez lequel on a trouvé des armes, c'est le bureau de votre ami Castaner. Donc, évitez de nous parler à nous des armes, parce que les armes, elles sont chez vous et la dictature est chez vous.

Mme LE MAIRE.- Je ne vois pas le rapport avec votre motion.

M. DE VALCKENAERE.- Si, parce que vous en avez parlé à la radio, Madame, Alpes 1, à moins que vous ne maîtrisiez pas vos paroles.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai pas parlé d'armes.

M. DE VALCKENAERE.- Si, si, vous avez parlé des armes. Niez-le, je vais faire un petit montage audio.

Mme LE MAIRE.- Mais vous, vous le récupérez et vous en faites des propos mensongers et complètement iniques.

M. DE VALCKENAERE.- Non, non, non, je n'ai pas été condamné.

Mme LE MAIRE.- Continuez, s'il vous plaît, sinon j'arrête. Je suis capable d'arrêter le conseil municipal.

◆◆◆

M. Gilles DE VALCKENAERE rapporte :

En préambule à la lecture de cette motion, il convient de préciser qu'au moment de la rédaction de celle-ci, Patricia Granet, malgré la réception d'une demande par mail, de plusieurs appels téléphoniques, soit auprès de son cabinet soit auprès du directeur de celui-ci, ne nous a toujours pas transmis les sommes dont nous demandons le remboursement.

Mme LE MAIRE.- Vous, c'est le tout, tout de suite, vous n'avez pas grandi.

M. DE VALCKENAERE.- Je peux quand même... ?

Mme LE MAIRE.- Je fais comme vous.

M. DE VALCKENAERE.- Eh bien, allez-y, cela ne me dérange pas.

Vous pouvez vous mettre un petit rappel à l'ordre, non ?

Cet acte antidémocratique de Patricia Granet n'est une fois de plus qu'un signe supplémentaire de sa gestion « caractérielle » des dossiers municipaux sensibles dont l'opposition que nous représentons se saisit quand des dérives inacceptables sont constatées.

Un effort a été fait, je dois le préciser quand même, puisque j'ai reçu cette somme qui est à peu près, à ce jour, de 14 000 euros, mais qui va, croyez-moi, évoluer à la hausse.

Le texte de la motion est le suivant :

Pour des propos tenus lors du conseil municipal de Digne-les-Bains le 6 octobre 2016, vous avez cru bon avec dix de vos associés, en dépit de nos multiples avertissements sur le devenir de celle-ci, de déposer plainte avec constitution de partie civile (entre guillemets, mauvais choix) pour des faits d'outrage et de diffamation à notre encontre.

Si bien évidemment c'est un droit que nous vous reconnaissons, vous avez osé, mais il est vrai que vous n'êtes plus à cela près, faire payer vos frais de procédure et d'avocat par les Dignois.

Lors de l'audience correctionnelle du 27 septembre 2018, il a été clair qu'une fois de plus, vous ne maîtrisiez rien de votre dossier, mais aussi que certains des membres de votre majorité étaient prêts à mentir à la présidente du tribunal.

J'ai été sensible quand même au discours de certains à la barre du tribunal, parce que certains étaient au bord des larmes et je ne voudrais pas, par exemple, que ce soir, Mme Thiéblemont qui n'est pour rien dans cette histoire, après avoir signé une plainte sous pression, se sente victime de mes propos.

Les gens prêts à mentir à la barre du tribunal, je vais les citer, comme ça ils seront bien enregistrés dans le procès-verbal et je reviens un peu en arrière : c'est bien entendu M. Teyssier qui ne se rappelait plus parce qu'il était à l'hôpital - je croyais qu'il se faisait opérer un peu plus bas que le cerveau, mais apparemment il était en panne de cerveau - et M. Esmiol.

Mais les faits et les écrits sont têtus et même le fait d'évoquer publiquement les soucis conjugaux d'une de vos élus ne vous aura pas permis de vous en sortir à la barre du tribunal.

Mme Primiterra et M. Mazal quittent la séance.

Allez-y, ça m'arrange, on va revenir la semaine prochaine.

Dans son délibéré du 8 novembre 2018, le TGI de Digne-les-Bains a donc décidé de vous signifier clairement que votre opposition avait le droit de vous dire que certains de vos élus (dénoncés par un membre de votre majorité - qui n'est autre que M. Teyssier - ayant eu à la barre des soucis de mémoire risibles) avaient été corrompus, n'était pas condamnable.

Je vais les renommer, puisqu'ici il y a des élus communistes, mais ils ne sont pas tous corrompus : il s'agissait, bien évidemment, de M. Esmiol et de M. Sfrecola.

Que qualifier de complaisance des marchés de déneigement sans réelle contrepartie faisait partie des droits de notre groupe.

Que contester les indemnités d'une élue se trouvant à 10 000 kilomètres de Digne en fournissant en tout et pour tout trois mails dont un pour vous dire qu'elle était bien arrivée était légitime.

Vous avez même osé, lors d'une transmission de documents après l'audience du tribunal, revenir sur votre défense (bravo votre avocat) au motif, « car vous aviez commis à l'audience une erreur en décrivant le rôle et la composition de la commission des marchés et celle des appels d'offres ».

Pathétique, triste et à la fois inquiétant pour le maire d'une ville préfecture.

Le tribunal a rejeté l'intégralité de votre plainte, de vos demandes de dommages et intérêts et autres remboursements de frais.

Il a reconnu que nous avons le droit de nous exprimer de la sorte et vous a renvoyée, comme le déroulement de l'audience le laissait entrevoir, à revoir votre perception de l'expression démocratique.

Lors du conseil municipal où vous vous êtes octroyé le droit de prendre encore dans la poche des Dignois pour payer vos avocats, nous vous avons dit clairement comment cela allait se terminer.

Votre choix de déposer plainte devant madame le juge d'instruction vous a également retiré le droit de faire appel au pénal, ce qui fait que nous ne serons jamais condamnés pénalement pour ces faits.

Continuant dans votre délire, vous avez fait appel des dispositions civiles.

L'acharnement continue, mais aucun tribunal ne pourra en effet vous accorder des indemnisations civiles pour des faits pour lesquels nous sommes totalement innocents.

Et je dirais même : pour lesquels vous n'avez pas sorti un rond de votre poche.

C'est parce que vous ne payez pas vos frais de justice en les faisant supporter aux Dignois que vous vous permettez de faire appel (au civil).

Néanmoins, si nous avons toujours été sereins face à la décision qui allait être rendue comme nous le sommes pour les prochaines, nous pensons qu'il n'est pas normal que ce soit à la population dignoise de financer vos caprices de diva.

Vous les taxez suffisamment sous les formes les plus diverses et variées sans en rajouter davantage.

C'est pourquoi nous vous demandons de mettre aux voix la proposition suivante :

Patricia Granet et l'intégralité des élus (et quand je dis « les élus », j'ai le cœur qui se lève) ayant déposé plainte et s'étant constitués partie civile dans la plainte contre Mme Baudoui-Maurel et M. De Valckenaere, devront sur leurs deniers personnels rembourser à la municipalité de Digne l'intégralité des sommes engagées par celle-ci dans le cadre de la plainte ci-dessus décrite pour payer leurs frais d'avocat.

Pour le coup où la justice déciderait de ne pas restituer les cautionnements devant le caractère ridicule de la plainte, ces sommes viendraient s'ajouter aux frais d'avocat.



M. DE VALCKENAERE.- Je vous remercie de votre attention.

M. VILLARON.- Je vais apporter une réponse à votre motion, pour vous préciser que, bien évidemment, nous allons voter contre, ce qui ne vous surprendra pas.

Je précise quand même que la protection fonctionnelle est prévue dans les textes pour protéger les élus et, on le verra un peu plus tard, les collaborateurs de la collectivité.

Même si ce premier jugement ne vous a pas été défavorable, nous persistons à qualifier d'intolérables vos propos et, plus largement, vos attitudes.

Nous sommes certains que le procès en appel, échappant aux enjeux locaux, inversera ce premier jugement.

Nous entendons vos gloussements de satisfaction s'agissant pour vous d'un premier procès non perdu après nombre de déboires juridiques et de multiples échecs électoraux. Enfin pour vous, non pas une victoire, mais pour le moment une non-défaite.

Pour rappel, vous aviez attaqué en pure perte notre liste électorale, nos comptes de campagne, un conseiller de la majorité. Vous aviez, là aussi en pure perte, relayé fortement et pleins de suspicion, une plainte au tribunal administratif d'une entreprise pour un marché public, plainte elle aussi rejetée.

Au niveau électoral, Madame Baudoui-Maurel, je pense que vous devez être la championne départementale des défaites électorales malgré votre papillonnage de parti en parti. Oh si, cherchez bien.

Au niveau juridique, Monsieur De Valckenaere, si pour vous le terme « corrompu » est - je cite - « de l'expression démocratique », propos renouvelé ce soir, si j'ai bien entendu, sans preuve aucune pour ce qualificatif, je pense que vous n'allez pas vous offusquer que je vous qualifie de délinquant ; de délinquant récidiviste, avec pour preuve cette fois vos multiples condamnations rappelées par monsieur le procureur : travail dissimulé, outrage, violence sur mineur. Quel palmarès pour un élu qui se prend pour le chevalier blanc local !

Pour conclure avant le vote, je précise qu'en plus de vos attaques, Monsieur De Valckenaere, contre les élus, vous insultez maintenant un collaborateur de la commune. Je vous rappelle vos commentaires sur les réseaux et en persistant, malgré un premier rappel qui vous a été fait de madame le maire. Attaque qui, bien évidemment, fait l'objet d'une plainte auprès du procureur.

Voilà pour la réponse et je pense que nous pouvons passer au vote.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix pour, s'il vous plaît ?

Monsieur Barbero, vous voulez intervenir, allez-y, pardon.

M. BARBERO.- Dans cette affaire, c'est dommage pour la fonction de l'élu. Je pense qu'en politique, il est permis, c'est vrai, d'avoir des échanges verbaux, mais sans pour autant arriver jusqu'à l'agressivité verbale et surtout personnaliser cette agressivité. Je pense que l'on peut débattre sur les différentes méthodes de gestion qui sont tout à fait différentes, d'autant plus que nous avons ici des opinions politiques tout à fait différentes, mais on n'est pas obligé de s'invectiver crûment, c'est le cas de le dire, au lieu de donner la sérénité à notre assemblée, pour finalement finir au tribunal.

Nous, dans cette affaire, nous ne voulons prendre parti pour aucun camp, nous allons nous abstenir. Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix pour ? Quatre. Des abstentions ? Trois.

C'est donc rejeté à la majorité.

LA MOTION, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE
4 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO,
M. BALANDRIS, MME BEC-ALBANESE)



Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

18.100	13/09	Convention entre l'association « Coup de Pouce » et la ville de Digne-les-Bains
18.101	20/09	Saison culturelle – Barcella – Lodka – Manu Galure-Aksak
18.102	24/09	Association ISATIS – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local
18.103	25/09	Avenant au contrat de location pour la Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – M. GUERIN Philippe, médecin pneumologue
18.104	25/09	Convention de mise à disposition d'un bureau de permanences, Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – Mutualité Française PACA
18.105	02/10	Musée Gassendi – Gratuite pour la fête de la science le 14 octobre 2018
18.106	05/10	Convention de prestation de sensibilisation et d'apprentissage des déplacements en vélo pour les élèves de cycle 3 entre Bruno CHABALIER et la Commune
18.107 à 18.120	05/10	Concessions dans les cimetières communaux
18.121	08/10	Contrat de location pour la Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – Mme PIAULY, sage-femme
18.122	15/10	Saisine d'un avocat – assistance juridique pour le permis de construire SNC LIDL

18.123	29/10	Contrat de prêt 1 500 000 € - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
18.124 à 18.129	31/10	Concessions dans les cimetières communaux
18.130	05/11	Concession dans un cimetière communal
18.131	31/10	Concession dans un cimetière communal
18.132 à 18.133	07/11	Concessions dans les cimetières communaux
18.134	08/11	Convention de partenariat 2017/2018 avec la S.A. SATOS pour l'accès aux remontées mécaniques de la station de Chabanon-Selonnet pour les scolaires

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
Travaux régie dignoise de l'eau				
Lot n°1 - Route de Champtercier Nord	01/10/2018	SACCO - 04000	520 932,50 €	
Lot n° 2 Route de Champtercier Sud	01/10/2018	ABRACHY - 05130	382 655,50 €	
Lot n°3 Rue des Peupliers - chemin du marquis	01/10/2018	SACCO - 04000	26 870,00 €	
Lot n°4 Avenue François Cuzin	01/10/2018	CER/DURANCE TRAVAUX - 04102	315 026,20 €	
Etanchéité toitures				
Lot n°1 étanchéité toiture gendarmerie	01/10/2018	SMED - 13011	37 607,00 € ht	
Lot n°2 étanchéité toiture pôle social	01/10/2018	SMED - 13011	8 497,00 €ht	
Fourniture de sel de déneigement	04/10/2018	QUADRIMEX - 84300	montant maximum 50 000 € ht/an	Durée : 4 ans
Fourniture Chaises palais des congrès	12/10/2018	MOBIDECOR - 42160	115 822,75 €	
Mission maîtrise d'œuvre Travaux rénovation Parking Gassendi	29/10/2018	SEBA EXPERTS - 13290 Aix en Provence	220 050,00 €	
Travaux de rénovation Maison ADN				
Lot n°1 Gros oeuvre	22/10/2018	GAMBA - 04000	105 213,12 €	
Lot n°2 Menuiserie Bois	22/10/2018	PROVENCE ALPES FERMETURE - 04000	28 945,00 €	
Lot n°3 Serrurerie	22/10/2018	COULLET - 04000	12 679,00 €	
Lot n°4 Peinture		EN COURS		
Lot n°5 Electricité	30/10/2018	PELESTOR - 04000	28 060,40 €	
Lot n°6 Plomberie	30/10/2018	AILHAUD - 04000	15 919,33 €	
Lot n°7 Jardin	22/10/2018	JARDIVER - 04180	45 042,50 €	
Fourniture de titres restaurant	30/10/2018	EDENRED - 92245	Accord cadre BDC Mini : 350 000 € Maxi : 650 000 €	Durée : 4 ans

Les décisions du maire et les marchés publics vous ont été transmis. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur.

M. THONNATTE.- En ce qui concerne la fourniture des chaises pour le palais des congrès, je m'adresse à M. Sfrecola, on avait voté à plusieurs reprises une modification du plan de financement, passant de 636 000 euros à 893 000 euros et ensuite à 950 000 euros. Est-ce que ces 115 000 euros de chaises sont inclus dans le plan de financement ? Parce que 10 % juste pour des chaises, ça fait beaucoup quand même. Et si on pouvait avoir des nouvelles sur l'avancée des travaux du palais des congrès et savoir si on arrive à tenir à la fois les délais et les finances.

M. SFRECOLA.- Concernant le palais des congrès, tous les avenants que nous avons votés concernent la construction et tous les travaux qui ont été évoqués lors de différents conseils municipaux. La question des chaises est une question d'aménagement ; les chaises ne figuraient pas dans les avenants qui avaient été votés.

Concernant le palais des congrès, il se porte très bien, il sera ouvert comme initialement prévu, début janvier, pour la cérémonie des vœux qui aura lieu, je crois, le 18 janvier.

Mme LE MAIRE.- Ce conseil municipal est terminé. Je vous remercie et je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h 30